



MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
JPDS/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 15 AVRIL 2026 à 19 h 30

L'an deux mille VINGT-SIX, le **QUINZE AVRIL à 19h30**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 avril 2026 s'est assemblé à l'**Hôtel de Ville** sous la **présidence de Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire**.

Étaient présents : M. Jean-Pierre **DOS SANTOS** – Maire, M. Frédéric **ATTIA** – Mme Christèle **LE COUEDIC** – M. Jérémy **MALLET** – Mme Magali **TRAFARSKI** – M. Jean-Pierre **TREVISAN** – Mme Lusinda **MORGADO** – M. Arnaud **CARRARD** – Mme Martine **HAVEL** – M. Denis **LUCAZEAU** – M. Jean **De SAINT-PIERRE** – Mme Lucie **PINTO-RODRIGUES** – Mme Natacha **GODIN** – Mme Gaëlle **TEXIER** – M. Renald **FIQUET** – M. Antoine **LEROY** – Mme Sarah **BENDENGUIR** – M. Nicolas **JOLY** – Mme Caroline **COTREUIL** – Mme Sihame **QUESSAB** – M. Thomas **FLEURY** – Mme Mélina **MORGADO** – Mme Véronique **CIVEL** – M. Rachid **ESADI** – M. Mourad **BOUKANDOURA** – Mme Maud **BOSCHAT** – M. Lionel **WASTL** – Mme **Virginie SAINT-MARCOUX** – M. Thierry **JOUANEAUD** – Mme Sarah **KROUN** -

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Mohammed **HICHAM** pouvoir à M. Denis **LUCAZEAU**
Mme Catherine **LABOUREY** pouvoir à M. Frédéric **ATTIA**
Mme Josette **DEROUX** pouvoir à M. Lionel **WASTL**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean De SAINT-PIERRE et Mme Véronique CIVEL ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**



Ordre du jour :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2026

02 – INSTALLATION de MADAME SARAH KROUN en QUALITÉ de CONSEILLÈRE MUNICIPALE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR MICHEL PRÈS – CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

03 – MODIFICATION du LIEU de RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

04 – DÉLÉGATION de COMPÉTENCES du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

05 – CRÉATION des COMMISSIONS MUNICIPALES et ÉLECTION de ses MEMBRES

06 – ÉLECTION des MEMBRES à la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES (CAO)

07 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES (CAO)

08 – ÉLECTION des MEMBRES de la COMMISSION de DÉLÉGATION de SERVICES PUBLICS (CDSP)

09 – CRÉATION de la COMMISSION COMMUNALE pour l'ACCESSIBILITÉ (CCA) et COMPOSITION

10 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) CRÉÉE ENTRE la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE et ses COMMUNES MEMBRES

11 – FIXATION du NOMBRE de MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) et ÉLECTION des MEMBRES

12 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS (OMS)

13 – DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au sein du CONSEIL de la VIE SOCIALE du FOYER LOGEMENT « LES MAGNOLIAS »



14 – DÉSIGNATION de DEUX REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE des TROIS ÉTABLISSEMENTS de l'APAJH « LE MANOIR » : IMPRO – CAT – FOYER HÉBERGEMENT

15 – DÉSIGNATION de DEUX REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE de la MAISON de RETRAITE « LA FORÊT de l'HAUTIL »

16 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN des CONSEILS D'ÉCOLES

17 – DÉSIGNATION du REPRÉSENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY

18 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au COMITÉ de JUMELAGE

19 – DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN de l'ASSOCIATION AJAK pour le JUMELAGE entre ANDRÉSY et KORGOM

20 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au sein du CONSEIL d'ADMINISTRATION du GROUPEMENT d'INTÉRÊT PUBLIC – MAXIMILIEN

21 – DÉSIGNATION du DÉLÉGUÉ du CONSEIL MUNICIPAL au COMITÉ NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS)

22 – DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS du CONSEIL MUNICIPAL au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) de SAINT GERMAIN en LAYE pour l'ACTIVITÉ FOURRIÈRE

II-2 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

23 – ADOPTION du RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE et FINANCIER (RBF)

24 – PARTICIPATION FINANCIÈRE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE (SIVOM) de SAINT-GERMAIN-en-LAYE – EXERCICE 2026

25 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS et au CCAS – EXERCICE 2026

26 – FIXATION des TAUX des TAXES LOCALES 2026

27 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES

28 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de POSTES

29 – ACTUALISATION de la LISTE des BÉNÉFICIAIRES des VÉHICULES MUNICIPAUX avec REMISAGE à DOMICILE et VÉHICULES de FONCTION



30 – ACTUALISATION de la LISTE des EMPLOIS OUVRANT DROIT à une CONCESSION pour NÉCESSITÉ ABSOLUE de SERVICE ou à une CONVENTION d'OCCUPATION PRÉCAIRE avec ASTREINTE

31 – EXERCICE des MANDATS LOCAUX – FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS

32 – FORMATION des ÉLUS MUNICIPAUX et FIXATION des CRÉDITS AFFECTÉS

33 – FRAIS de REPRÉSENTATION du MAIRE

Monsieur DOS SANTOS – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame CIVEL pour le groupe « Andrésey Réunion » demande l'inscription des points suivants :

- Un point sur le déplacement du service jeunesse ;
- Un point sur le site Internet de la Ville ;
- Une question au sujet de la salle des oppositions.

Madame SAINT-MARCOUX pour le groupe « Andrésey Énergies Renouvelées » demande l'inscription des points suivants :

- Une question concernant la saison culturelle.

Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire met l'ordre du jour au vote

L'ordre du jour est approuvé par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire s'enquiert d'éventuelles questions concernant les décisions d'exercice des délégations.

Madame SAINT-MARCOUX salue l'assemblée, elle souhaite la bienvenue à tous les nouveaux Conseillers Municipaux, aux Adjoints et à Monsieur DOS SANTOS, Maire de ce nouveau Conseil Municipal.

Elle souhaite avoir une petite précision concernant la Décision n° 1, en ce qui concerne les options posées pour le spectacle de Pablo Mira les 25 et 26 novembre 2026. Elle rappelle les faits : Madame MADEC lui avait indiqué qu'elle doutait fort, que de nos jours, on puisse remplir une salle avec un tel artiste et les groupes d'opposition d'alors « AndréSy Dynamique », mais également « AndréSy Réunion », n'avaient alors pas voté pour. Pour information à l'attention de la salle entière et des Andrésiens, il s'avère que la première date du 26 novembre 2026 est complète, que mercredi 25 novembre 2026 est déjà rempli à plus de la moitié, sachant qu'en comparaison, l'an dernier à la même époque, le spectacle de Boudier était un peu moins rempli et a fini par faire salle comble. Une option vient d'être posée pour une troisième date. Ils avaient donc eu raison d'y croire, si Madame MADEC regarde le Conseil ce soir... Et à force de dire que la salle était vide, on peut constater, comme ont pu le faire les nouveaux élus, que la salle Julien Green, est loin d'être vide.

Madame SAINT-MARCOUX voulait également intervenir sur la décision n° 2 du Maire concernant les « Œuvres Rouges, d'Alain Clément via le galeriste Baudoin Lebon. L'ex-majorité avait effectivement décidé de faire un avenant, pour que ce soit clair, car 10 000 €, pour faire cela leur paraissait inconcevable compte tenu de l'état des finances. Il s'agit du résultat de Sculptures en l'Île, sans limites de budget de l'ancienne majorité, dont Monsieur le Maire a fait partie. Elle rappelle qu'il y a eu des éditions de Sculptures en l'Île avec des budgets analytiques de plus de 200 000 € et sans donner tous les détails, les services techniques allaient chercher des œuvres, parfois monumentales, jusqu'à Marseille, en Corrèze, etc. Par conséquent, ils avaient proposé, depuis l'an dernier, une édition quasiment à coût zéro, grâce aux subventions acquises, avec une annulation pour difficultés financières en 2024. Installer de telles œuvres avec obligation de ramener les œuvres était totalement inconscient. Pour que tout le monde comprenne bien, la galerie et donc l'artiste veulent récupérer les œuvres, puisque cela figurait dans le contrat initial et qui est donc, à la charge de la Mairie. Il a même été évoqué le besoin d'un hélicoptère pour rapatrier les œuvres ou d'un bateau avec un énorme bras pour pouvoir les récupérer et cela coûtera, évidemment très cher à la Ville. C'est la raison pour laquelle l'ancienne majorité a retardé l'échéance. Sa question est la suivante : la nouvelle municipalité, sait-elle ce qu'elle compte faire au sujet de ces œuvres ? S'ils n'ont pas encore eu le temps d'y réfléchir, elle le comprendra. Elle souhaite juste savoir au prochain Conseil Municipal, ce que la ville entend faire.

Monsieur DOS SANTOS – Maire, estime que ça leur laisse un peu de temps pour examiner la situation. Madame SAINT-MARCOUX recevra une réponse, soit par mail, soit au prochain Conseil Municipal, selon son désir.

Madame SAINT-MARCOUX préfère avoir la réponse au prochain Conseil.



Madame CIVEL, concernant la Décision n° 24, le marché couvert, il y avait un contrat en cours pour une délégation de service qui a « capoté », mais cette délégation de service engageait aussi la prise en charge de travaux sur la halle du marché. Sa question est donc : quelle suite Monsieur le Maire compte-t-il donner à cela ? Va-t-il retenter un contrat ?

Monsieur DOS SANTOS – Maire répond qu'ils vont garder la halle du marché.

Madame CIVEL se doute que l'on va garder la Halle du Marché.

Monsieur DOS SANTOS – Maire confirme que l'on va la garder. Il n'y aura pas de nouveau contrat, elle restera sur la gestion de la Ville.

Madame CIVEL en déduit que la Ville va se charger des travaux.

Monsieur DOS SANTOS – Maire le confirme.

Madame CIVEL rebondit ensuite sur les propos de Madame SAINT-MARCOUX concernant le spectacle de Pablo Mira en indiquant que le groupe Andrésy Réunie n'existait pas à ce moment-là.

Monsieur ESADI souhaitait avoir des éclaircissements sur la décision n° 25 « d'ester en justice », à savoir quel projet cela concerne-t-il et qui sont les personnes impactées ?

Monsieur DOS SANTOS – Maire explique que cela concerne une construction qui est après la rue du Pleyon, pas très loin, dans la grande propriété. Un résident propriétaire a fait un recours contre un permis de construire et ils attendent la décision. C'est pourquoi ils l'ont inscrit.

Monsieur ESADI suppose que c'est le projet des Courcieux.

Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire confirme.

Monsieur ESADI en déduit que c'est la municipalité qui est attaquée en justice par un...

Monsieur DOS SANTOS – Maire répond par un Andrésien.

Monsieur ESADI demande si donc la décision est d'ester en justice et de se protéger.

Monsieur DOS SANTOS répond absolument.

Monsieur ESADI demande quelle est la position de la municipalité par rapport à ce projet. S'agira-t-il de défendre le projet et le permis de construire ou de trouver une solution ?

Monsieur DOS SANTOS – Maire explique qu'ils vont plutôt essayer de trouver une solution.

Monsieur ESADI demande une solution de ?

Monsieur DOS SANTOS répond qu'ils vont d'abord voir ce que dit la justice premièrement.



Monsieur ESADI en conclut qu'ils vont aller au bout de la procédure et aller au bout de de défendre le permis de construire du coup.

Monsieur DOS SANTOS – Maire répond que peut-être pas. Mais ils vont se renseigner et apporteront une réponse plus précise au prochain Conseil Municipal ou par mail, comme le souhaite Monsieur ESADI.

Monsieur ESADI répond qu'il va attendre le prochain Conseil Municipal, comme cela tout le monde entendra et savoir quelle est la position sur ce projet-là notamment.

Monsieur WASTL trouve que Monsieur ESADI est bien sympathique, car s'il pose la question, c'est que le plaignant est Conseiller municipal de la majorité. Il s'agit de Monsieur LEROY qui est présent. On est dans une situation absolument ubuesque, la Mairie, à l'époque, a fait la démarche traditionnelle et c'est Monsieur WASTL qui a signé, puisque les services de GPS&O et la Ville d'Andrésy avaient signé un permis d'urbanisme qui était valable et il y a eu un recours en contentieux par un habitant, Monsieur LEROY qui est devenu maintenant Conseiller municipal de la majorité. Donc, aujourd'hui, la mairie que représente Monsieur DOS SANTOS va s'opposer à un recours d'un Conseiller Municipal qui fait partie de la majorité de Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL avoue que ça pourrait faire un joli titre pour le « Canard Enchaîné ». Il y a deux solutions, soit, la Ville considère que le permis qu'ont signé les services en considérant qu'il était valable, était en fait, faux, et la Ville va se désister. Soit, elle va au-devant d'un gros gros souci de conflit d'intérêts, d'autant plus qu'il a appris que Monsieur LEROY doit avoir la délégation urbanisme en charge des « contentieux liés à l'urbanisme ». Donc, la majorité va analyser le contentieux de sa propre majorité. Il faut que cela change, car c'est totalement contraire à la charte de l' élu local que les élus ont signé au dernier Conseil Municipal. Les articles 2 et 5 sont totalement non respectés. Pour Monsieur WASTL, il faut sortir de cette situation et il y a pour cela, deux solutions : soit, la Ville n'este plus en justice, et il ne sait pas comment cela peut se faire, soit Monsieur LEROY abandonne son recours.

Monsieur DOS SANTOS – Maire remercie Monsieur WASTL et s'enquiert d'éventuelles autres questions.

Monsieur ESADI remercie Monsieur WASTL d'avoir complété, lui, ne voulait pas aller aussi loin. Mais effectivement, cela mérite une réponse et ils attendront le prochain Conseil Municipal, car il y a un vrai conflit d'intérêts. Les Elus ne souhaitent pas mettre la majorité tout de suite dans l'embarras, mais il va falloir trouver une réponse rapidement à ce sujet.

Monsieur DOS SANTOS – Maire fait remarquer que ce n'est pas parce que l'on est élu, que l'on ne peut pas avoir de conflit de voisinage.

Monsieur ESADI relève que la délégation de Monsieur LEROY fait qu'il est partie prenante des deux côtés.

Monsieur DOS SANTOS – Maire répond qu'il a bien compris.



ANCIENNE MANDATURE (période du 12 février 2025 au 24 mars 2026)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MISE à DISPOSITION d'une SALLE de SPECTACLE ESPACE JULIEN GREEN avec **TONTON PATCH – 140 RUE PIERRE CURIE – 78130 LES MUREAUX CEDEX** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « PABLO MIRA CHERCHE ENCORE LE TITRE DE SON SPECTACLE » le 26 NOVEMBRE 2026 et (SECONDE REPRÉSENTATION ENVISAGÉE le 25 NOVEMBRE 2026 SELON REMPLISSAGE de la SALLE) et MOYENNANT une **PARTICIPATION de la VILLE à la MISE en PLACE TECHNIQUE et ARTISTIQUE des SPECTACLES à HAUTEUR de 2 000 € TTC** (11 DÉCEMBRE 2025)

02 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 6 au CONTRAT de PRÊT du 29 AVRIL 2014 avec **GBL S.A. – GALERIE BAUDOIN LEBON – 21 RUE CHAPON – 75003 PARIS** CONCERNANT la **PROLONGATION de la PÉRIODE de PRÊT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026** afin de PERMETTRE l'ORGANISATION du RETOUR des ŒUVRES en LIEN avec le GALERISTE dans les CONDITIONS FIXÉES par l'AVENANT n° 1 du 04 NOVEMBRE 2021 (15 MARS 2026)

BIBLIOTHÈQUE SAINT-EXUPÉRY

03 – DÉCISION de SIGNER avec la **COMPAGNIE « LES STREUHBLES » 5 RUE du MONTCEL – ATELIER 7 – 95430 AUVERS-SUR-OISE** un CONTRAT de CESSION de SPECTACLE le SAMEDI 28 MARS 2026 à la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE d'un **MONTANT TOTAL de 900 € TTC (500 € TTC pour l'ATELIER et 400 TTC pour l'INSTALLATION d'une ŒUVRE COLLECTIVE sur l'ÎLE NANCY dans le CADRE de SCULPTURES en l'ÎLE (03 FÉVRIER 2026)**

04 – DÉCISION de SIGNER avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE** une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du SYSTÈME INTÉGRÉ de GESTION de BIBLIOTHÈQUE et du PORTAIL DOCUMENTAIRE du RÉSEAU des BIBLIOTHÈQUES dont les **COÛTS des OUTILS LOGICIELS et des PRESTATIONS d'HÉBERGEMENT sont PRIS en CHARGE par la COMMUNAUTÉ URBAINE** (12 FÉVRIER 2025) reçue en mairie le 23 02 2026

05 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION du SYSTÈME INTÉGRÉ de GESTION de BIBLIOTHÈQUE et du PORTAIL DOCUMENTAIRE du RÉSEAU des BIBLIOTHÈQUES entre la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE** et la COMMUNE d'ANDRÉSY RELATIF à la **MODIFICATION de l'ARTICLE 6 de la CONVENTION** qui PREND EFFET au 1^{er} MARS 2026 (11 MARS 2026)



DIRECTION des SPORTS – VIE ASSOCIATIVE et GESTION des SALLES

06 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à **TITRE GRACIEUX** pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec **l'ASSOCIATION ANDRÉSY CHANTELOUP MAURECOURT BASKET-BALL – 78570 ANDRÉSY** les 06 et 07 JUIN 2026 (12 FÉVRIER 2026)

07 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à **TITRE ONÉREUX** pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE avec **l'ASSOCIATION DIOSECAINE de VERSAILLES – 16 RUE MONSEIGNEUR GIBIER – 78000 VERSAILLES** les 04 et 05 AVRIL 2026 MOYENNANT la SOMME de 550 € (SALLE avec VESTIAIRES : l'HEURE 110 € x 5 HEURES) (13 FÉVRIER 2026)

08 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec la **COMPAGNIE « LA MAIN BLEUE » 16 RUE de CONFLANS – 95610 ÉRAGNY-sur-OISE** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN à **TITRE GRATUIT** du 02 au 06 MARS 2026 de 09 h 00 à 17 h 30 (02 MARS 2026)

09 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de LOCATION d'un ÉQUIPEMENT SPORTIF pour une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec le **SERVICE INTERACADÉMIQUE des EXAMENS et CONCOURS (SIEC) – 7 RUE ERNEST RENAN – 94749 ARCUEIL CEDEX** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la SALLE C1 les 18 MAI et 20 MAI 2026 MOYENNANT **une REDEVANCE de 1 650 €** (03 MARS 2026)

10 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA les 26 – 27 et 28 JUIN 2026 à **TITRE GRACIEUX** avec **l'ASSOCIATION MAURECOURT ANDRÉSY BADMINTON – 1 RUE du MARÉCHAL LECLERC – 78780 MAURECOURT** pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE – CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL de BADMINTON (03 MARS 2026)

11 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX CONCERNANT le COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA – SALLE C3 à **TITRE GRATUIT** avec le **COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY d'ANDRÉSY – 7 RUE des CARDINETTES – 78570 ANDRÉSY** pour l'ORGANISATION de ses ACTIVITÉS les 19 FÉVRIER – 19 MARS – 02 AVRIL – 16 AVRIL – 28 MAI et 11 JUIN 2026 (10 MARS 2026)

12 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec **l'ASSOCIATION AUTONOME des PARENTS d'ÉLÈVES d'ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de l'ESPACE JULIEN GREEN le DIMANCHE 12 AVRIL 2026 pour un LOTO avec les PARENTS d'ÉLÈVES du COLLÈGE (23 MARS 2026)



13 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à TITRE GRACIEUX avec l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY CONCERNANT le TOURNOI SÉNIORS le 14 JUIN 2026 – la FÊTE du CLUB le 20 JUIN 2026 et le TOURNOI des VÉTÉRANS le 28 JUIN 2026 (24 MARS 2026)

ESPACE de VIE SOCIALE

14 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux PUBLICS FRÉQUENTANT l'ESPACE de VIE SOCIALE d'ANDRÉSY pour les ACTIVITÉS PRÉVUES du 23 FÉVRIER 2026 au 06 MARS 2026 (04 FÉVRIER 2026)

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

15 – DÉCISION de SIGNER avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES – 78410 AUBERGENVILLE** une CONVENTION de MISE à DISPOSITION ANNUELLE GRATUITE SANS TRANSFERT du PLAN d'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS (POSS) ayant pour OBJET la MISE à DISPOSITION du CENTRE AQUATIQUE de CONFLANS-SAINT-HONORINE en VUE de l'ENSEIGNEMENT de la NATATION – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 pour 124 CRÉNEAUX (14 NOVEMBRE 2025)

DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

16 – DÉCISION d'ACCORDER une **CONCESSION de TERRAIN de 15 ANS** n° 0337 dans le CIMETIÈRE des JUSTICES à MADAME C.B. afin d'y FONDER une SÉPULTURE FAMILIALE MOYENNANT la **SOMME de 179,58 €** (04 FÉVRIER 2026)

17 – DÉCISION d'ACCORDER une **CONCESSION de TERRAIN de 50 ANS** n° 2026/03 dans l'ANCIEN CIMETIÈRE à MADAME I.M. afin d'y FONDER une SÉPULTURE INDIVIDUELLE MOYENNANT la **SOMME de 1 203,50 €** (12 FÉVRIER 2026)

18 – DÉCISION d'ACCORDER une **CONCESSION de TERRAIN de 30 ANS** n° 2026/4 dans l'ANCIEN CIMETIÈRE à MONSIEUR F. G. afin d'y FONDER une SÉPULTURE FAMILIALE MOYENNANT la **SOMME de 842,50 €** (17 FÉVRIER 2026)

19 – DÉCISION d'ACCORDER une **CONCESSION de TERRAIN de 15 ANS** n° 0369 dans le CIMETIÈRE des JUSTICES aux HÉRITIERS de MONSIEUR C. M. afin d'y FONDER une SÉPULTURE FAMILIALE MOYENNANT la **SOMME de 240,70 €** (26 FÉVRIER 2026)

20 – DÉCISION d'ACCORDER un **RENOUVELLEMENT de 30 ANS de la CONCESSION** de TERRAIN n° 810/1860 dans le CIMETIÈRE des JUSTICES à MADAME A. V. afin d'y FONDER une SÉPULTURE FAMILIALE MOYENNANT la **SOMME de 481,50 €** (03 MARS 2026)



21 – DÉCISION d'ACCORDER un **RENOUVELLEMENT de 30 ANS de la CONCESSION** de TERRAIN n° 803/1853 dans le CIMETIÈRE des CARRIÈRES aux HÉRITIERS de M. J.R. afin d'y FONDER une SÉPULTURE FAMILIALE MOYENNANT la **SOMME de 481,50 €** (10 MARS 2026)

22 – DÉCISION d'ACCORDER un **RENOUVELLEMENT de 15 ANS de la CONCESSION** de TERRAIN n° 332 dans le CIMETIÈRE des JUSTICES aux HÉRITIERS de MME F. B. afin d'y FONDER une SÉPULTURE INDIVIDUELLE MOYENNANT la **SOMME de 236,40 €** (10 MARS 2026)

23 – DÉCISION d'ACCORDER un **RENOUVELLEMENT de 50 ANS de la CONCESSION** de TERRAIN n° 801/1851 dans le CIMETIÈRE des CARRIÈRES aux HÉRITIERS de MONSIEUR N.D. afin d'y FONDER une SÉPULTURE FAMILIALE MOYENNANT la **SOMME de 1 203,40 €** (10 MARS 2026)

DIRECTION JURIDIQUE

24 – DÉCISION de DÉCLARER SANS SUITE la PROCÉDURE de PASSATION du CONTRAT de CONCESSION RELATIF à l'EXPLOITATION du MARCHÉ FORAIN de la VILLE d'ANDRÉSY et aux TRAVAUX de RÉHABILITATION de la HALLE au MOTIF d'une INSUFFISANCE de CONCURRENCE ne PERMETTANT PAS de CONCLURE LEDIT CONTRAT (12 FÉVRIER 2026)

25 – DÉCISION d'ESTER en JUSTICE pour DÉFENDRE les INTÉRÊTS de la VILLE en PREMIÈRE INSTANCE et JUSQU'à ÉPUISEMENT des VOIES de RECOURS dans le CADRE du LITIGE OPPOSANT la VILLE d'ANDRÉSY à MONSIEUR ANTOINE LEROY et MADAME KHADIJA CHNIYAT (10 MARS 2026)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

26 – DÉCISION de SIGNER avec **EURO ASCENSEURS – 1/3 RUE des PYRÉNÉES – ZI du BOIS CHALAND – CE5609 LISSES – 91056 ÉVRY CEDEX** un AVENANT n° 1 au CONTRAT C04912 ayant pour OBJET la SUPPRESSION de l'ÉLÉVATEUR PMR DIFFUSION HYDRAULIQUE – RÉFÉRENCE C04912/04 et REMPLACE par l'ELEVATEUR PMR VIVALIFT – RÉFÉRENCE C04912/05 pour un **MONTANT ANNUEL de PRESTATIONS (INTERVENTION de DÉPANNAGE et DÉBLOCAGE d'USAGERS) de 374,00 € HT soit 604,80 € TTC** (15 JANVIER 2026)

27 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de RÉGIE PUBLICITAIRE d'une DURÉE de TROIS ANS avec la **SARL TRAFIC COMMUNICATION – 16 RUE FRANÇOIS ARAGO – 33700 MÉRIGNAC** MOYENNANT le **REVERSEMENT d'une COTE PART des RECETTES PUBLICITAIRES de 10 080 € TTC** (12 FÉVRIER 2025)

28 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION LONGUE DURÉE de VÉHICULE avec la **SOCIÉTÉ LOCA JEN – 16 RUE FRANÇOIS ARAGO – 33700 MÉRIGNAC** MOYENNANT le VERSEMENT d'un **LOYER de 280 € TTC PAR MOIS PENDANT TOUTE la DURÉE de LOCATION soit TROIS ANS** (12 FÉVRIER 2025)



29 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT avec **TRIANGLE INCENDIE – 140, RUE ISAÏE SELLIER – 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN** CONCERNANT la MAINTENANCE des EXTINCTEURS des DÉSENFUMAGES et des SYSTÈMES d'ALARME dans les GROUPES SCOLAIRES et BÂTIMENTS de la VILLE pour un **MONTANT TOTAL de 8 852,25 € HT (16 MARS 2026)**

30 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'INSPECTION et d'ENTRETIEN PRÉVENTIF pour une DURÉE d'un AN avec la **SOCIÉTÉ ABUS LEVAGE FRANCE – 25 RUE ÉDOUARD MICHELIN – 54710 LUDRES** CONCERNANT une ÉTENDUE des PRESTATIONS par VISITE pour un **MONTANT ANNUEL de 1 631,72 € HT (19 MARS 2026).**

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire demande s'il y a des oppositions ou des abstentions.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – INSTALLATION de MADAME SARAH KROUN en QUALITÉ de CONSEILLÈRE MUNICIPALE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR MICHEL PRÈS – CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération. Il souhaite la bienvenue à Madame Sarah KROUN.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 31 mars 2026 transmis à Monsieur le Préfet, Monsieur Michel PRÈS a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, le suivant sur la liste « Andrézy Réunie » est appelé à remplacer le Conseiller Municipal démissionnaire.

Vu le Code Électoral, notamment l'article L.270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le courrier de Monsieur Michel PRÈS en date du 31 mars 2026 informant de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Vu le courrier adressé le 1^{er} avril 2026 à Madame Sarah KROUN suivante sur la liste « Andrésey Réunion » et son courrier en date du 1^{er} avril 2026 confirmant son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal,

Madame Sarah KROUN candidate sur la liste « Andrésey Réunion » aux Élections Municipales des 15 et 22 mars 2026, est donc appelée à remplacer Monsieur Michel PRÈS au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

Article 1er : de prendre acte officiellement de l'installation de **Madame Sarah KROUN** dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Article 2 : Dit que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

03 – MODIFICATION du LIEU de RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame BOSCHAT indique que sur ce point le groupe d'opposition reste prudent, car la question ne se limite pas à la capacité d'accueil en salle, mais bien à l'accès réel des habitants au débat. Aujourd'hui, cet accès passe aussi et surtout par la retransmission et le replay. Même si le direct peut paraître limité, le replay, lui est réellement utilisé et mesurable par la mairie. Le supprimer revient donc à réduire l'accès à l'information pour de nombreux Andrésiens, notamment ceux qui ne peuvent pas se déplacer ou qui ne sont pas disponibles à ces horaires. Monsieur le Maire évoque également une logique d'économie, peut-il préciser quelles sont les économies attendues au regard des coûts supplémentaires liés à l'organisation à Julien Green : personnel, heures supplémentaires, énergie, logistique ? Par ailleurs l'élue demande comment sera gérée la planification des spectacles dans cette salle. Et quelle solution propose-t-il pour les habitants qui ne peuvent pas se déplacer ? Le groupe d'opposition pense qu'il existe des alternatives notamment un enregistrement à moindre coût, permettant de garantir la transparence des échanges et de maintenir le lien avec les Andrésiens. Enfin, dans son programme, Monsieur le Maire évoque une optimisation de la dépense publique sans baisse de la qualité de service. Or, ici, la suppression de la retransmission constitue bien une dégradation de service. Certes, certains Conseils Municipaux, sur des sujets majeurs : budget, fin de mandat, projets importants, peuvent être organisés dans une salle plus grande, mais en faire une règle systématique ne semble ni justifié, ni adapté aux usages actuels.

Monsieur DOS SANTOS - Maire remercie Madame BOSCHAT, et s'enquiert d'éventuelles autres questions.



Monsieur WASTL est d'accord avec le groupe Andrézy Réunie. Cette délibération ne semble pas être une simple formalité technique, c'est le cœur de l'identité républicaine. Deux choses posent vraiment problème à Monsieur WASTL : premièrement, la Mairie n'est pas un décor, c'est une adresse administrative, c'est le sanctuaire de la citoyenneté, de tout temps, les Conseils Municipaux de la Ville d'Andrézy se sont tenus à l'hôtel de ville, dans la salle des mariages qui est également la salle de Conseil. Le débat politique n'est pas une représentation, les élus ne sont pas des acteurs de passage et l' élu pense que la solennité du Conseil Municipal impose une rigueur que les rideaux de scène de l'espace Julien Green ne pourront jamais offrir. Selon l'article du CGCT, le Conseil Municipal siège à la Mairie et il y a, effectivement, des dérogations, mais la règle est l'hôtel de ville.

Il est bien précisé dans le Code des Collectivités que toute sortie de ce cadre doit être exceptionnelle et justifiée par des raisons impérieuses comme des travaux et sinistres. Monsieur WASTL, s'excuse, il va faire du « Denis FAIST », mais pour lui, cette délibération est entachée d'irrégularité. Monsieur le Maire évoque l'argument financier qu'il va falloir en plus prouver, car lui n'est pas convaincu de la pertinence de l'argument financier dans le Code des Collectivités. Ce serait alors la porte ouverte à toutes les délocalisations de tous les anciens hôtels de ville énergivores de toutes les grandes villes de France. Au-delà du symbole, Monsieur WASTL propose de parler d'efficacité. Monsieur le Maire dit que cela va réduire les frais, ce n'est pas très compréhensible, envisage-t-il d'arrêter les enregistrements ? Le live ? Envisage-t-il de diffuser ensuite pour mettre des différés ? Tout cela n'est pas très clair. Mais être à Julien Green, en plus de l'aspect très symbolique, c'est d'abord se caler à l'agenda de la saison culturelle, ce qui pose problème. Il y aura de plus des lourdeurs techniques qui vont être très importantes. Installer un Conseil à Julien Green, c'est déplacer du mobilier, tirer des kilomètres de câble et mobiliser plus d'agents que Monsieur le Maire le veuille ou pas. Il espère que d'ailleurs aucun directeur ou agent n'oubliera un papier à l'hôtel de ville, sinon il faudra faire des pauses de 5 minutes. Et enfin, Monsieur WASTL serait curieux de savoir quel est le coût de ce nomadisme institutionnel. Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple, efficace et surtout moins cher ? Pour lui, cette décision serait sans objet si demain, Monsieur le Maire annonçait finalement que les enregistrements redémarrent et qui plus est, elle est, pour lui, illégale.

De fait, c'est le troisième mandat de Monsieur DOS SANTOS, c'est aussi le troisième mandat de Monsieur WASTL, aujourd'hui, c'est le premier Conseil Municipal et il y a du monde, mais ils savent très bien qu'au-delà de certains Conseils Municipaux, dans deux Conseils, il n'y aura plus personne. Il y a un peu de monde lors de la présentation des budgets, un peu de monde lors de la présentation de projets immobiliers, mais, en général, il n'y a personne. Il y a même eu des Conseils où il y avait zéro personne dans le public. Pour Monsieur WASTL c'est donc un argument qui ne tient pas la route et il ne comprend pas pourquoi, Monsieur le Maire souhaite délocaliser les Conseils Municipaux de la Ville d'Andrézy, dans une salle de spectacle. Il termine par les moqueries que l'on va se coltiner sur les réseaux, « Prochain spectacle, prochain grand barnum à l'espace Julien Green, venez voir nos élus ». Il faut aussi être vigilant avec tout cela. La Ville va perdre en symbole et en prestige. Et il persiste à dire que cette délibération est illégale.

Monsieur DOS SANTOS - Maire remercie Monsieur WASTL. Au niveau des frais, pour 2024 l'ancienne mandature avait fait un excellent rapport qui a été diffusé et qui signalait que les coûts de diffusion du Conseil Municipal étaient très élevés. La nouvelle mandature s'est donc basée sur ce rapport. Depuis 15 jours, Monsieur le Maire a commencé à regarder. La diffusion est estimée à environ 2 000 €, considérant qu'il y a neuf Conseils Municipaux par an, l'économie est d'environ 18 000 € par an. S'ils regardent bien, il y a actuellement



52 personnes connectées. Il faudra donc expliquer, les grandes moyennes de personnes connectées étant entre 50 et 100 personnes, aux autres 13 000 habitants, que nous dépensons 18 000 € par an pour diffuser un Conseil Municipal. D'un autre côté, aujourd'hui, la salle est pleine et Monsieur le Maire considère qu'il est intéressant de pouvoir offrir plus de place et un meilleur confort à la population. Mais la nouvelle équipe municipale n'est pas fermée, elle saura analyser les autres Conseils Municipaux. Il remercie Monsieur WASTL pour son intervention et s'enquiert d'éventuelles autres questions.

Madame SAINT-MARCOUX ajoute que certes, il peut y avoir cent personnes les jours J pour certains Conseils Municipaux, mais il y a le replay que peuvent regarder les Andrésiens. Et elle estime qu'il est important d'avoir cette mémoire.

Monsieur JOUANEAUD précise en complément que sur cette présentation de résolutions, il eut été judicieux d'avoir un tableau sur les coûts d'un côté et les coûts engendrés lors de la tenue du Conseil Municipal à Julien Green. Car, en ce moment, la température est clémente, mais en hiver, il faudra chauffer l'espace Julien Green et vu l'augmentation du prix de la molécule, cette mise en chauffe risque de coûter.

Monsieur DOS SANTOS - Maire indique qu'ils étudieront le problème.

Monsieur ESADI estime que l'idée est aussi de garder cette transparence du débat public. Aujourd'hui, il y a une qualité de service à maintenir. Effectivement, faire des économies, c'est bien, encore faut-il que la balance économique soit vraiment dans le bon sens, car il y aura des coûts d'installation, de chauffage, etc. Et il y a cette qualité de service vis-à-vis des Andrésiens et cette transparence, qui est très importante.

Monsieur DOS SANTOS - Maire s'engage à étudier tout cela. Dans un premier temps, ils vont partir sur l'espace Julien Green et veilleront sur la durée. Il remercie les élus pour leurs interventions et propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'actuellement le Conseil Municipal se réunit et délibère dans la salle des mariages de l'hôtel de ville.

L'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal « *peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune* » sous réserve que ce nouveau lieu remplisse les conditions suivantes :

- Ne pas contrevenir au principe de neutralité
- Présenter des conditions d'accessibilité et de sécurité suffisantes
- Permettre d'assurer la publicité des séances

Aussi afin de permettre à un plus grand nombre d'Andrésiens d'assister physiquement au Conseil Municipal, mais également de supprimer les coûts de captation et de diffusion, Monsieur le Maire propose de tenir dorénavant les Conseils Municipaux à l'Espace Julien Green, sis 4 boulevard Noël Marc, qui réunit toutes les conditions précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7,

Considérant que l'Espace Julien Green présente toutes les caractéristiques garantissant la publicité des séances, l'accessibilité et la sécurité, la liberté de réunion de l'assemblée et les commodités requises,

Considérant que le changement de lieu des séances du Conseil Municipal permettra à un plus grand nombre d'Andrésiens d'assister physiquement aux séances et ainsi supprimer les coûts de captation et de diffusion du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	03 VOIX CONTRE
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX CONTRE

SOIT 24 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article unique : que le Conseil Municipal se réunira désormais à titre définitif à l'Espace Julien GREEN, sis 4 boulevard Noël Marc à Andrésy.

04 – DÉLÉGATION de COMPÉTENCES du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération. Il demande aux élus s'ils ont des questions.

Monsieur ESADI demande, concernant l'article 4 qui stipule qu'il faut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant ne dépasse pas 1 M€ », sachant que sur la précédente mandature, ils étaient à 500 000 €, ils passent aujourd'hui à 1 M€, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, l'équipe municipale peut engager 1 M€ sans passer par le Conseil Municipal et sans avoir à rendre de compte. 500 000 € représentaient déjà un montant et Monsieur ESADI ne voit pas ce qui pourrait justifier d'engager 1 M€, sans avoir à consulter le Conseil Municipal. Il comprend que la majorité a besoin d'une certaine latitude pour pouvoir exercer son mandat. 500 000 € étaient selon lui, un montant plus que raisonnable, mais 1 M€ lui semble un peu excessif.

Monsieur DOS SANTOS - Maire explique qu'il s'agit d'une demande des services puisqu'il va y avoir l'agrandissement de l'école Denouval, qui va occasionner des frais assez importants, c'est pourquoi les services ont demandé l'augmentation de ce montant de 500 000 € à 1 M€. Il s'agit de faciliter la vie des services. C'est dans cette mesure là que cela est fait.

Monsieur ESADI fait remarquer que les engagements de dépenses sur le groupe scolaire Denouval, ce sont des choses qui sont budgétées, qui peuvent être mises sur des plans d'investissement, mais de là à dépenser 1 M€, Monsieur ESADI trouve cela un peu excessif. Des investissements, il y en a eu par le passé. Un montant de 500 000 € lui paraissait raisonnable, mais 1 M€ lui semble excessif. C'est une simple remarque, Monsieur le Maire est majoritaire.

Monsieur DOS SANTOS - Maire en prend note. Il propose de passer au vote.



DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre de compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, dans un souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé à l'Assemblée de délibérer pour fixer les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-17 et L.2122-18 ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer à l'exécutif local les compétences prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De charger Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Néant

3° De procéder, dans la limite de 4 millions par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant ne dépasse pas 1 000 000 euros HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les conditions fixées par les délibérations y afférentes ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité de recourir à la médiation, d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements, arrêts et ordonnances rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 1 000 000 d'euros.

21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans les limites des crédits inscrits au budget et dans les conditions fixées par la délibération n° 16 du 3 mai 2012, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Néant.

26° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions pour tous projets d'un montant inférieur à 5 millions d'euros HT.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous projets d'un montant inférieur à 5 millions d'euros HT.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° Néant

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code, dans la limite de 5 000 € par an, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 2 : Dit qu'en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les Décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

ARTICLE 3 : Dit qu'en cas d'empêchement du Maire, les Décisions devant être prises en application de la présente délibération, le seront conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

ARTICLE 4 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

05 – CRÉATION des COMMISSIONS MUNICIPALES et ÉLECTION de ses MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie tout le monde d'avoir bien voulu remplir les petits tableaux ce qui va permettre de gagner du temps.

Il est donc procédé à la désignation des membres des différentes commissions au vu des propositions transmises :

1^{ère} COMMISSION : FINANCES – MARCHÉS PUBLICS – SUBVENTIONS – CONTRÔLE de GESTION

Frédéric ATTIA
Jean-Pierre TREVISAN
Nicolas JOLY
Sarah KROUN
Lionel WASTL
Thierry JOUANEAUD

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

2^{ème} COMMISSION : VIE CULTURELLE – ANIMATION VILLE - COMMUNICATION

Christèle LE COUEDIC
Sarah BENDENGUIR
Caroline COTREUIL
Sarah KROUN
Virginie SAINT-MARCOUX
Thierry JOUANEAUD

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR



3^{ème} COMMISSION : SCOLAIRE – SPORT – JEUNESSE - ASSOCIATIONS

Jérémy MALLET
Gaëlle TEXIER
Thomas FLEURY
Maud BOSCHAT
Josette DEROUX
Thierry JOUANEAUD

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

4^{ème} COMMISSION : FAMILLE – PETITE ENFANCE – SOLIDARITÉS - HANDICAP

Magali TRAFARSKI
Martine HAVEL
Siham QUSSAB
Véronique CIVEL
Lionel WASTL
Thierry JOUANEAUD

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

5^{ème} COMMISSION : TRAVAUX – PATRIMOINE – EMBELLISSEMENT de la VILLE - URBANISME

Jean-Pierre TREVISAN
Antoine LEROY
Rénald FIQUET
Rachid ESADI
Josette DEROUX
Thierry JOUANEAUD

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR



6^{ème} COMMISSION : ÉCONOMIE LOCALE – ANIMATION des COMMERCES et SERVICES

Lusinda MORGADO
Mohammed HICHAM
Natacha GODIN
Maud BOSCHAT
Lionel WASTL
Thierry JOUANEAUD

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

7^{ème} COMMISSION : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – PRÉVENTION de la DÉLINQUANCE et DEVOIR de MÉMOIRE

Arnaud CARRARD
Denis LUCAZEAU
Méline MORGADO
Mourad BOUKANDOURA
Lionel WASTL
Thierry JOUANEAUD

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL souhaite dire un mot sur les choix de délégation de ces commissions. Monsieur le Maire pouvait mettre 9 adjoints, il n'en a mis que 7, ce n'est pas un argument budgétaire, puisque l'enveloppe des indemnités ne baisse pas, au contraire, elle augmente. Ce qui pose problème, c'est que si une ville de 13 000 habitants, si elle doit avoir 9 adjoints, c'est qu'il y a du travail. Or, Monsieur le Maire n'en met que 7, ce qui fait que ces 7 adjoints vont concentrer les pouvoirs et les dossiers. Par exemple, le 5^e adjoint à l'urbanisme et travaux, c'est trop lourd pour un seul maire adjoint. L'urbanisme représente beaucoup de travail sur les dossiers et les travaux, beaucoup de travail sur le terrain. Certes, des délégués sont arrivés, les élus ne les connaissent pas vraiment. Et à ce propos, Monsieur WASTL, rappelle qu'en 2014, alors que Monsieur DOS SANTOS était dans la majorité, il y avait eu dès le Conseil Municipal d'installation, les postes d'adjoints et les postes de délégués, ce qu'il n'y a pas eu en Conseil Municipal d'installation. Concernant le 3^e adjoint, qui regroupe et le scolaire et le sport, c'est énorme, le poste d'adjoint au scolaire étant le plus lourd, entre les élèves, la gestion des parents, l'ensemble des bâtiments, la cantine, le périscolaire et l'extrascolaire, il y a « du job ». Pour Monsieur WASTL, Monsieur le Maire a un problème de délimitation des compétences.



La 2^e adjointe s'occupe de l'animation de la Ville et la 6^e s'occupe de l'animation des commerces. De fait, on ne sait pas trop, lorsqu'il y aura des animations de la ville qui relève et de la culture et des commerces de la ville, il faudra un porteur de projets. Monsieur WASTL se permet, car il a eu les mêmes problèmes, lorsque le périmètre n'est pas hyper strict, il y a du parasitage parmi les élus, car il faut toujours un seul porteur de projet. Il se permet, bien que le respect de la parité soit de rigueur, selon lui, ça reste néanmoins assez genré : Monsieur le Maire, est un Monsieur, le 1^{er} adjoint est également un Monsieur, Madame arrive en 2^e adjointe, les hommes sont aux « hard » et les femmes au « soft » : culture, social, famille, commerce.

Celui pose problème, est le 7^e adjoint qui s'occupe de la sécurité et de la tranquillité publique. L'article 4 a stupéfait Monsieur WASTL, car il stipule qu'il n'aura aucune autorité sur le personnel des services. Un adjoint qui n'a pas autorité sur le personnel de son service, l' élu ne sait pas ce qu'il va faire. Comment piloter la prévention de la délinquance sans lien hiérarchique avec les services et sans échanger et orienter la politique du personnel ? Pour lui, c'est un poste un peu « Canada Dry », il en a la couleur, mais n'en a pas la saveur. Il se permet aussi de souligner les absences, les angles morts : la transformation écologique, il sait que c'est un « gros mot », mais pensait quand même le voir à un moment, or, il n'y en a même pas dans les délégations. Andrésey est pourtant une ville fortement touchée par le dérèglement climatique.

Certes, la nouvelle majorité est une majorité LR, l'écologie, ce n'est pas forcément son truc, mais quand même, là, ils ont quelques années de retard, car ils ont beaucoup parlé, lors de leur campagne électorale de l'une de leur première supportrice, Madame PORTELLI qui est Maire de Taverny, mais qui elle, a une 5^e adjointe chargée de la transition écologique. Monsieur WASTL estime que la majorité aurait pu prendre exemple. Il n'y a personne en démocratie de proximité, l' élu rappelle que les quatre candidats à la Mairie d'Andrésey ont tous été très axés sur la démocratie directe et participative et il trouve dommage qu'il n'y ait pas délégation, même s'il suppose qu'il doit y avoir un élu délégué.

Monsieur DOS SANTOS - Maire le confirme.

Monsieur WASTL a une dernière chose à dire, concernant GPS&O, Monsieur le Maire est Conseiller Communautaire, ce qui est tout à fait normal et donc, la deuxième Conseillère communautaire, sauf erreur de sa part, est Madame LABOUREY et là, Monsieur WASTL ne comprend pas. Monsieur le Maire a mis en 2^e Conseillère communautaire, une élue qui n'a aucune délégation, qui n'est pas Maire adjointe. Il explique que chez GPS&O, il faut avoir du poids. Et on a du poids lorsque l'on est Maire ou Maire adjoint, sinon, on en a moins et ça veut dire que Monsieur le Maire va gérer des dossiers avec Madame LABOUREY qui n'aura aucun lien avec les services de la Ville, c'est une sorte de Conseillère hors-sol. Monsieur WASTL ne comprend pas pourquoi, Monsieur le Maire n'a pas choisi une Maire adjointe, c'est en général ce que font les communes. Voilà ce que voulait dire l' élu, si Monsieur le Maire a quelques réponses ou des éléments pour se justifier, ça serait bien surtout pour les habitants. Lui est surpris que des « Poids lourds » n'aient pas été choisis pour représenter la Ville d'Andrésey. Il n'y a que trois élus, deux pour la majorité, or sur les 138 élus de GPS&O, il faut vraiment deux élus de poids.

Monsieur DOS SANTOS - Maire remercie Monsieur WASTL et s'enquiert d'éventuelles autres questions.

Madame CIVEL demande quand leur sera communiquée, la liste des délégations des Conseillers Municipaux.



Monsieur DOS SANTOS - Maire indique qu'elle est en cours, elle a été signée aujourd'hui, par quasiment tous les Conseillers Municipaux, les élus vont bientôt la recevoir.

Monsieur ESADI précise que sa question n'est pas méchante, mais Monsieur le Maire pense-t-il donner des réponses aux questions que posent les élus ? Ou prend-il simplement des notes sans envisager d'apporter de réponses ?

Monsieur DOS SANTOS - Maire répond qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, il va apporter des réponses, mais là, il s'agissait d'une constatation de Monsieur WASTL, il estime qu'il a fait une déclaration à laquelle Monsieur le Maire n'a pas de réponse à apporter. C'est l'opinion de Monsieur WASTL, Monsieur DOS SANTOS - Maire prend note, mais n'a pas rien à ajouter.

Monsieur ESADI note que des questions ont été posées, mais Monsieur le Maire a peut-être construit son Conseil. Il espère avoir quelques pistes de réponses.

Monsieur DOS SANTOS - Maire explique que lorsque les élus vont recevoir la liste des dix Conseillers Municipaux délégués, ils vont comprendre comment l'équipe a été créée.

Madame CIVEL est d'accord sur le fait que le découpage des délégations est très lourd, mais il est lourd, pas seulement pour les élus de la majorité, mais aussi pour les élus de l'opposition qui participent aux Commissions Municipales. À ce sujet, elle tient à remercier Monsieur le Maire d'avoir accédé à leur demande que deux Conseillers Municipaux puissent venir sur deux commissions.

Monsieur DOS SANTOS – Maire précise qu'ils peuvent venir en tant qu'invités.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la création de 07 commissions municipales. Les Commissions Municipales sont les suivantes :

- FINANCES – MARCHÉS PUBLICS – SUBVENTIONS – CONTRÔLE DE GESTION
- VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE – COMMUNICATION
- SCOLAIRE – SPORT – JEUNESSE - ASSOCIATIONS
- FAMILLE – PETITE ENFANCE – SOLIDARITÉS – HANDICAP
- TRAVAUX – PATRIMOINE – EMBELLISSEMENT de la VILLE – URBANISME
- ÉCONOMIE LOCALE – ANIMATION des COMMERCES et SERVICES



- TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – PRÉVENTION de la DÉLINQUANCE – DEVOIR de MÉMOIRE

Il est proposé que chacune de ces commissions soit composée du Maire président de droit, et de six (6) membres désignés à la représentation proportionnelle, soit trois (3) sièges pour la majorité et un (1) siège pour chaque groupe d'opposition.

La première convocation doit obligatoirement être faite, par le président, dans les huit jours qui suivent la nomination des membres de la commission, ou « à plus bref délai » sur la demande de la majorité de ceux-ci.

Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2).

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou désignation, le vote se fait à bulletin secret. Cela étant, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Aussi, il est proposé un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Considérant la nécessité de créer des Commissions Municipales pour l'étude des dossiers à soumettre au Conseil Municipal et d'élire les conseillers appelés à siéger au sein de ces commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De créer 7 (sept) Commissions Municipales comme suit :

- FINANCES – MARCHÉS PUBLICS – SUBVENTIONS – CONTRÔLE de GESTION
- VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE – COMMUNICATION
- SCOLAIRE – SPORT – JEUNESSE - ASSOCIATIONS
- FAMILLE – PETITE ENFANCE – SOLIDARITÉS – HANDICAP
- TRAVAUX – PATRIMOINE – EMBELLISSEMENT de la VILLE – URBANISME
- ÉCONOMIE LOCALE – ANIMATION des COMMERCES et SERVICES
- TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – PRÉVENTION de la DÉLINQUANCE – DEVOIR de MÉMOIRE

ARTICLE 2 : De fixer à six (6) le nombre des membres de chaque Commission Municipale dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir trois (3) membres de la majorité et un (1) membre de chaque opposition.



ARTICLE 3 : De procéder à la désignation des membres des commissions, à main levée, le secret du vote ayant été levé à l'unanimité comme suit :

**1^{ère} COMMISSION : FINANCES – MARCHÉS PUBLICS – SUBVENTIONS –
CONTRÔLE de GESTION**

**Frédéric ATTIA
Jean-Pierre TREVISAN
Nicolas JOLY
Sarah KROUN
Lionel WASTL
Thierry JOUANEAUD**

**2^{ème} COMMISSION : VIE CULTURELLE – ANIMATION VILLE -
COMMUNICATION**

**Christèle LE COUEDIC
Sarah BENDENGUIR
Caroline COTREUIL
Sarah KROUN
Virginie SAINT-MARCOUX
Thierry JOUANEAUD**

3^{ème} COMMISSION : SCOLAIRE – SPORT – JEUNESSE - ASSOCIATIONS

**Jérémy MALLET
Gaëlle TEXIER
Thomas FLEURY
Maud BOSCHAT
Josette DEROUX
Thierry JOUANEAUD**

4^{ème} COMMISSION : FAMILLE – PETITE ENFANCE – SOLIDARITÉS - HANDICAP

**Magali TRAFARSKI
Martine HAVEL
Sihame QUESSAB
Véronique CIVEL
Lionel WASTL
Thierry JOUANEAUD**

**5^{ème} COMMISSION : TRAVAUX – PATRIMOINE – EMBELLISSEMENT de la
VILLE - URBANISME**

**Jean-Pierre TREVISAN
Antoine LEROY
Rénald FIQUET
Rachid ESADI
Josette DEROUX
Thierry JOUANEAUD**

6^{ème} COMMISSION : ÉCONOMIE LOCALE – ANIMATION des COMMERCES et SERVICES

Lusinda MORGADO
Mohammed HICHAM
Natacha GODIN
Maud BOSCHAT
Lionel WASTL
Thierry JOUANEAUD

7^{ème} COMMISSION : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – PRÉVENTION de la DÉLINQUANCE et DEVOIR de MÉMOIRE

Arnaud CARRARD
Denis LUCAZEAU
Mélina MORGADO
Mourad BOUKANDOURA
Lionel WASTL
Thierry JOUANEAUD

06 – ÉLECTION des MEMBRES à la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération et demande s'il y a des oppositions, ou des abstentions pour lever le secret du vote. Il n'y en a pas, Monsieur le Maire remercie les élus, le vote aura lieu à main levée.

Il propose 3 élus de la majorité, 1 élu pour l'opposition AR et un élu pour l'opposition AER en tenant compte du plus grand nombre de votes qui ont été exprimés par la population.

Monsieur WASTL voulait remercier Monsieur le Maire, car effectivement, c'était une demande d'Andrésy Énergie Renouvelée d'avoir quand même un élu, ce qui permettait à la majorité d'être largement représentée et d'avoir une représentation du choix de la population. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté ce 3+2.

Monsieur ESADI tenait également à remercier Monsieur le Maire pour les mêmes raisons. Monsieur le Maire n'y était pas obligé, il l'a fait et l'élu l'en remercie.

Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS - Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans l'attribution des marchés publics passés selon les procédures formalisées au sens du Code de la commande publique.



Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq (5) membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des suppléants est réalisée selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des titulaires.

Chaque groupe politique est invité à présenter sa liste. Les groupes politiques peuvent présenter des listes incomplètes. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour élire les membres de la CAO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la CAO pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De prendre acte du dépôt de la liste suivante :

Titulaires

Frédéric ATTIA (OAA)
Jean-Pierre TREVISAN (OAA)
Nicolas JOLY (OAA)
Sarah KROUN (AR)

Suppléants

Catherine LABOUREY (OAA)
Rénald FIQUET (OAA)
Antoine LEROY (OAA)
Véronique CIVEL (AR)



Lionel WASTL (AER)
Thierry JOUANEAUD (OPA)

Josette DEROUX (AER)
/

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la CAO élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le secret du vote ayant été levé à l'unanimité.

ARTICLE 3 : De proclamer élus membres titulaires de la CAO :

Frédéric ATTIA
Jean-Pierre TREVISAN
Nicolas JOLY
Sarah KROUN
Lionel WASTL

ARTICLE 4 : De proclamer élus membres suppléants de la CAO :

Catherine LABOUREY
Rénald FIQUET
Antoine LEROY
Véronique CIVEL
Josette DEROUX

ARTICLE 5 : De prendre acte que Monsieur le Maire est Président de droit de la CAO, et peut se faire représenter par un conseiller municipal non élu à la Commission d'Appel d'Offres.

07 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération. Il s'enquiert d'éventuelles questions. Il n'y en a pas, il propose de passer directement au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 est venue redéfinir les modalités de passation des différents contrats publics. À cette occasion, la composition, les compétences et l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été modifiées. Certaines règles de fonctionnement ont été supprimées, invitant ainsi les Collectivités à compléter les dispositions législatives et réglementaires selon leurs pratiques.

Les principales modifications impactant les CAO sont les suivantes :

- La CAO décide uniquement de l'attributaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés aux articles L.2124-1 à 4 du Code de la Commande publique. Elle ne se prononce plus sur les candidatures ni sur la conformité des offres.



- Les règles de fonctionnement ont été supprimées (modalités de convocation, quorum, vote...).

Aussi, Monsieur le Maire précise que l'élaboration d'un règlement intérieur de la CAO apparaît donc nécessaire pour compléter et préciser les règles de fonctionnement de la CAO, et lui permettre d'intervenir dans un contexte juridique précis, tout en assurant la sécurité juridique des contrats publics attribués.

Le règlement intérieur proposé au Conseil Municipal a notamment pour objectif de :

- Préciser les modalités de convocation, de quorum et de vote de la CAO ;
- Préciser les modalités de remplacement des membres titulaires de la CAO ;
- Préciser les règles de confidentialité ainsi que les règles en vue d'assurer la prévention des conflits d'intérêts.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur de la CAO ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2, L1414-3, L1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de règlement intérieur de la CAO annexé à la présente délibération,

Considérant qu'un règlement intérieur de la CAO est nécessaire afin de préciser et compléter ses règles de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'il est annexé.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

08 – ÉLECTION des MEMBRES de la COMMISSION de DÉLÉGATION de SERVICES PUBLICS (CDSP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération et propose de partir sur le même principe que pour la CAO en levant le secret du vote, qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des suppléants est réalisée selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des titulaires.

Chaque groupe politique est invité à présenter sa liste. Les groupes politiques peuvent présenter des listes incomplètes. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour élire les membres de la CDSP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5, L1414-1 et suivants et R1411-1 à R1411-8,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la CDSP pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA) 24 VOIX POUR

OPPOSITION (AR) 05 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 03 VOIX POUR

OPPOSITION (OPA) 01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De prendre acte du dépôt de la liste suivante :

Titulaires

Frédéric ATTIA (OAA)

Jean-Pierre TREVISAN (OAA)

Nicolas JOLY (OAA)

Maud BOSCHAT (AR)

Lionel WASTL (AER)

Thierry JOUANEAUD (OPA)

Suppléants

Catherine LABOUREY (OAA)

Rénald FIQUET (OAA)

Antoine LEROY (OAA)

Véronique CIVEL (AR)

Josette DEROUX (AER)

/

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la CDSP élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le secret du vote ayant été levé.

ARTICLE 3 : De proclamer élus membres titulaires de la CDSP :

Frédéric ATTIA

Jean-Pierre TREVISAN

Nicolas JOLY

Maud BOSCHAT

Lionel WASTL

ARTICLE 4 : De proclamer élus membres suppléants de la CDSP :

Catherine LABOUREY

Rénald FIQUET

Antoine LEROY

Véronique CIVEL

Josette DEROUX

ARTICLE 5 : De prendre acte que Monsieur le Maire est Président de droit de la CDSP, et peut se faire représenter par un conseiller municipal non élu à la CDSP.

09 – CRÉATION de la COMMISSION COMMUNALE pour l'ACCESSIBILITÉ (CCA) et COMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération.

Les 7 représentants du Conseil Municipal, dont 4 élus de la majorité et 1 élu de chaque groupe d'opposition seront :

Magali TRAFARSKI
Mohammed HICHAM
Denis LUCAZEAU
Sihame QUESSAB
Véronique CIVEL
Josette DEROUX
Thierry JOUANEAUD

Les Élus seront nommés par arrêté du Maire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que les Commissions Communales pour l'Accessibilité ont été instaurées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et sont obligatoires dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Dans ce cadre, les Commissions Communales pour l'Accessibilité dressent le constat de la mise en accessibilité de leur territoire dans divers domaines (voirie, cadre bâti, transport, espaces publics) pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement. Enfin, elles sont tenues d'établir un rapport annuel et de l'adresser au préfet.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission présidée par le Maire est composée :

- Des représentants de la commune,
- D'associations d'usagers
- D'associations représentant les personnes handicapées
- D'associations représentant les personnes âgées
- De représentants des acteurs économiques

Des techniciens pourront être invités en fonction de l'ordre du jour des séances de la Commission.

Il est ainsi proposé de fixer la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la manière suivante :

- Le Maire – Président de droit
- 7 représentants du Conseil Municipal, dont 4 élus de la majorité et 1 élu de chaque groupe d'opposition
- 1 représentant d'une association d'usagers
- 1 représentant d'une association représentant les personnes handicapées
- 1 représentant d'une association représentant les personnes âgées
- 1 représentant d'une association représentant des acteurs économiques

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,



Considérant qu'il convient de fixer la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité, sachant que Monsieur le Maire arrêtera la liste des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité

ARTICLE 2 : De fixer la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la manière suivante :

- Le Maire – Président de droit
- **7 représentants du Conseil Municipal, dont 4 élus de la majorité et 1 élu de chaque groupe d'opposition**
- 1 représentant d'une association d'usagers
- 1 représentant d'une association représentant les personnes handicapées
- 1 représentant d'une association représentant les personnes âgées
- 1 représentant d'une association représentant des acteurs économiques

ARTICLE 3 : De préciser que la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité sera arrêtée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

10 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) CRÉÉE ENTRE la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE et ses COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération. Il demande à l'assemblée si elle est d'accord pour lever le secret du vote. Les élus approuvent à l'unanimité.

Monsieur DOS SANTOS donne lecture des candidatures reçues, en précisant que l'Opposition AER n'a pas donné de candidature.

Représentants Titulaires :

Frédéric ATTIA (OAA)
Nicolas JOLY (OAA)
Mourad BOUKANDOURA (AR)
Thierry JOUANEAUD (OPA)

Représentants Suppléants :

Jean-Pierre TREVISAN (OAA)
Antoine LEROY (OAA)
Véronique CIVEL (AR)

Monsieur WASTL explique que son groupe votera pour la majorité, car à la CLECT, la majorité doit être présente. Ce sont des décisions financières stratégiques.

Madame CIVEL précise que quoi qu'il en soit, leur liste ne passera pas, mais « Qui ne tente rien n'a rien ».

Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire, passe au vote. La liste de la majorité est élue à la majorité, Monsieur le Maire remercie les élus pour leur vote.

Pour rebondir sur ce que disait Monsieur WASTL, Monsieur ESADI indique que Monsieur Mourad BOUKANDOURA est aussi élu à la Communauté Urbaine GPS&O, il est, à ce titre, tout aussi légitime pour pouvoir participer aux débats de la CLECT.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, *« il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 février 2016.

Celle-ci est composée comme suit :

- De 1 à 9 999 habitants : un représentant titulaire et un représentant suppléant,
- De 10 000 à 19 999 habitants : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,
- Plus de 20 000 habitants : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Par conséquent, la commune d'Andrésy, 13 834 habitants, dispose de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants.



En raison du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la commune.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître afin de pouvoir procéder à la désignation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016-02-09_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT en raison du renouvellement général des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte des candidatures suivantes :

Représentants Titulaires :

Frédéric ATTIA (OAA)

Nicolas JOLY (OAA)

Mourad BOUKANDOURA (AR)

Thierry JOUANEAUD (OPA)

Représentants Suppléants :

Jean-Pierre TREVISAN (OAA)

Antoine LEROY (OAA)

Véronique CIVEL (AR)

ARTICLE 2 : De désigner les élus représentants la ville d'Andrésey au sein de la CLECT suivants, à main levée. Le Secret du vote ayant été levé à l'unanimité.

Représentants Titulaires :

Frédéric ATTIA

Nicolas JOLY

Représentants Suppléants :

Jean-Pierre TREVISAN

Antoine LEROY

11 – FIXATION du NOMBRE de MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) et ÉLECTION des MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération. Il propose trois élus de la majorité, un élu AR, un élu AER et met la délibération au vote.

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture des candidatures reçues :

Magali TRAFARSKI (OAA)

Martine HAVEL (OAA)

Natacha GODIN (OAA)

Véronique CIVEL (AR)

Lionel WASTL (AER)

Thierry JOUANEAUD (OPA)

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque élection municipale, il y a lieu de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire.

Ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés par le Maire issus de la société civile.

Parmi les membres nommés, l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union départementale des Associations familiales (UDAF),
- Les Associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Les Associations de personnes handicapées du département,

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, sachant que l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles a fixé à seize (16) le nombre maximum de membres du Conseil d'administration, avec huit (8) membres élus en son sein par le Conseil Municipal maximum, et huit (8) membres nommés par le Maire maximum.

Monsieur le Maire propose de fixer à dix (10) le nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :



- Cinq (5) Membres élus au sein du Conseil Municipal
- Cinq (5) Membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

En vertu de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque groupe politique est invité à présenter sa liste de candidats, même incomplète.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS, à dix (10), répartis comme suit :

- Cinq (5) Membres élus au sein du Conseil Municipal
- Cinq (5) Membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARTICLE 2 : De prendre acte du dépôt de la liste suivante, le secret du vote ayant été levé à l'unanimité :

Magali TRAFARSKI (OAA)
Martine HAVEL (OAA)
Natacha GODIN (OAA)
Véronique CIVEL (AR)
Lionel WASTL (AER)

Thierry JOUANEAUD (OPA)

ARTICLE 3 : De procéder à l'élection des cinq (5) membres élus du Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

ARTICLE 4 : De proclamer élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Magali TRAFARSKI

Martine HAVEL

Natacha GODIN

Véronique CIVEL

Lionel WASTL

ARTICLE 5 : De prendre acte que Monsieur le Maire est le Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

ARTICLE 6 : De dire que les membres nommés le seront par arrêté du Maire.

12 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS (OMS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération. Il demande à l'assemblée si elle accepte de lever le secret du vote. Ce que les élus acceptent. Il met au vote la délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'article 16 des statuts de l'Office Municipal des Sports (OMS) prévoit un nombre de 8 membres représentant le Conseil Municipal au sein de son Comité Directeur.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation de 8 membres représentant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante et demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales :

Jérémy MALLET (OAA)

Denis LUCAZEAU (OAA)

Jean de SAINT-PIERRE (OAA)

Gaëlle TEXIER (OAA)

Thomas FLEURY (OAA)

Véronique CIVEL (AR)

Lionel WASTL (AER)

Thierry JOUANEAUD (OPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de l'Office Municipal des Sports,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la ville au sein du Comité Directeur de l'OMS,

Considérant la liste soumise à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De procéder à la désignation des 8 représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Directeur de l'OMS comme suit, à main levée, le secret du vote ayant été levé à l'unanimité :

Jérémy MALLET
Denis LUCAZEAU
Jean de SAINT-PIERRE
Gaëlle TEXIER
Thomas FLEURY
Véronique CIVEL
Lionel WASTL
Thierry JOUANEAUD

13 – DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au sein du CONSEIL de la VIE SOCIALE du FOYER LOGEMENT « LES MAGNOLIAS »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération et propose la candidature de Madame Martine HAVEL et demande à l'assemblée s'il y a l'unanimité pour lever le secret du vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité de lever le secret du vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que les établissements sociaux et médico-sociaux disposent d'un Conseil de la Vie Sociale qui a pour objet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale du Foyer-logement « LES MAGNOLIAS » prévoient qu'un représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal siège au sein du Conseil de Vie Sociale avec voix consultative.



Monsieur le Maire propose la candidature de **Madame Martine HAVEL** et demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L311-3 et suivants, L312-1 et D311-3 et suivants,

Vu le règlement de fonctionnement de la vie sociale du foyer logement les Magnolias,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la ville au sein du conseil de la vie sociale du foyer logement les Magnolias,

Considérant les candidatures proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de la vie sociale du foyer logement les Magnolias comme suit, à main levée, le secret du vote ayant été levé : **Madame Martine HAVEL**.

14 – DÉSIGNATION de DEUX REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE des TROIS ÉTABLISSEMENTS de l'APAJH « LE MANOIR » : IMPRO – CAT – FOYER HÉBERGEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération et demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote.

Monsieur DOS SANTOS propose les candidatures de Mesdames Martine HAVEL en qualité de Titulaire et Magali TRAFARSKI en qualité de Suppléante.

L'assemblée accepte à l'unanimité de lever le secret du vote.

Monsieur DOS SANTOS Maire félicite Mesdames HAVEL et TRAFARSKI pour leur élection.



DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que les établissements sociaux et médico-sociaux disposent d'un Conseil de la Vie Sociale qui a pour objet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « LE MANOIR » prévoit que deux représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) désignés par le Conseil Municipal siègent au sein du Conseil de Vie Sociale avec voix consultative.

Monsieur le Maire propose la candidature de **Madame Martine HAVEL (Titulaire) et de Madame Magali TRAFARSKI (Suppléante)** et demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L311-3 et suivants, L312-1 et D311-3 et suivants,

Vu le Règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « Le Manoir »,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « Le Manoir ».

Considérant les candidatures proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « Le Manoir », à main levée, le secret du vote ayant été levé, comme suit :

Madame Martine HAVEL (Titulaire)
Madame Magali TRAFARSKI (Suppléante)



15 – DÉSIGNATION de DEUX REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE de la MAISON de RETRAITE « LA FORÊT de l'HAUTIL »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération et demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote.

Monsieur DOS SANTOS propose les candidatures de Mesdames Martine HAVEL en qualité de Titulaire et Magali TRAFARSKI en qualité de Suppléante.

L'assemblée accepte à l'unanimité de lever le secret du vote.

Monsieur le Maire félicite à nouveau Mesdames HAVEL et TRAFARSKI pour leur élection.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que les établissements sociaux et médico-sociaux disposent d'un Conseil de la Vie Sociale qui a pour objet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « LA FORÊT de l'HAUTIL » prévoient que deux représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) désignés par le Conseil municipal siègent au sein du Conseil de Vie Sociale avec voix consultative.

Monsieur le Maire propose la candidature de **Madame Martine HAVEL (Titulaire) et de Madame Magali TRAFARSKI (Suppléante)** et demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L311-3 et suivants, L312-1 et D311-3 et suivants,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « LA FORÊT de l'HAUTIL »,

Considérant qu'il convient de désigner un Représentant Titulaire et un Représentant Suppléant au sein du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « LA FORÊT de l'HAUTIL »,

Considérant les candidatures proposées,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « LA FORET de l'HAUTIL », à main levée, le secret du vote ayant été levé, comme suit :

Madame Martine HAVEL (Titulaire)

Madame Magali TRAFARSKI (Suppléante)

16 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN des CONSEILS D'ÉCOLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération et demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité de lever le secret du vote.

Monsieur DOS SANTOS - Maire félicite tous les élus nommés et les remercie par avance.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'École.

L'article D 411-1 du Code de l'Éducation prévoit que dans chaque Conseil d'École 2 Élus y siègent, le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante.



Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École dans les écoles maternelles et élémentaires suivantes, de la manière suivante :

Écoles	Le représentant du Maire	Conseiller Municipal
Maternelle Les Charvaux	Jérémy MALLET	Gaëlle TEXIER
Maternelle Denouval	Jérémy MALLET	Natacha GODIN
Maternelle Fin d'Oise	Jérémy MALLET	Catherine LABOUREY
Maternelle Les Marottes	Jérémy MALLET	Natacha GODIN
Maternelle Le Parc	Jérémy MALLET	Thomas FLEURY
Maternelle Saint Exupéry	Jérémy MALLET	Mélina MORGADO
Élémentaire Les Charvaux	Jérémy MALLET	Jean De SAINT-PIERRE
Élémentaire Denouval	Jérémy MALLET	Caroline COTREUIL
Élémentaire Le Parc	Jérémy MALLET	Jean De SAINT-PIERRE
Élémentaire Saint Exupéry	Jérémy MALLET	Rénald FIQUET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D 411-1,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant par école maternelle et élémentaire,

Considérant la liste soumise à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA) 24 VOIX POUR

OPPOSITION (AR) 05 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 03 VOIX POUR

OPPOSITION (OPA) 01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR



DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De désigner les représentants suivants, à main levée, le secret du vote ayant été levé :

Écoles	Le représentant du Maire	Conseiller Municipal
Maternelle Les Charvaux	Jérémy MALLET	Gaëlle TEXIER
Maternelle Denouval	Jérémy MALLET	Natacha GODIN
Maternelle Fin d'Oise	Jérémy MALLET	Catherine LABOUREY
Maternelle Les Marottes	Jérémy MALLET	Natacha GODIN
Maternelle Le Parc	Jérémy MALLET	Thomas FLEURY
Maternelle Saint Exupéry	Jérémy MALLET	Mélina MORGADO
Élémentaire Les Charvaux	Jérémy MALLET	Jean De SAINT-PIERRE
Élémentaire Denouval	Jérémy MALLET	Caroline COTREUIL
Élémentaire Le Parc	Jérémy MALLET	Jean De SAINT-PIERRE
Élémentaire Saint Exupéry	Jérémy MALLET	Rénald FIQUET

17 – DÉSIGNATION du REPRÉSENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération et propose la candidature de Madame Caroline COTREUIL.

L'assemblée accepte à l'unanimité de lever le secret du vote.

Monsieur DOS SANTOS - Maire félicite Madame COTREUIL et remercie les élus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'Éducation prévoit que le Conseil d'Administration des Collèges comprend un représentant de la commune siège de l'établissement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire propose la candidature de **Madame Caroline COTREUIL** et demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article R 421-14,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry,

Considérant la proposition de candidature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE Unique : De désigner comme représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration du collège Saint-Exupéry, à main levée, le secret du vote ayant été levé :
Madame Caroline COTREUIL.

18 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au COMITÉ de JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération et propose les candidatures de Monsieur Jean De SAINT-PIERRE et Monsieur Rénald FIQUET.

L'assemblée accepte à l'unanimité de lever le secret du vote.

Monsieur DOS SANTOS - Maire félicite Messieurs De SAINT-PIERRE et FIQUET.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que les Statuts du Comité de Jumelage prévoient la possibilité de désigner deux représentants du Conseil Municipal auprès de cette Association,

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation des deux représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire propose la candidature de **Monsieur Jean De SAINT-PIERRE et de Monsieur Rénald FIQUET** et demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du comité de jumelage,



Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la ville au sein du Comité de Jumelage,

Considérant les candidatures proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De procéder à la désignation des 2 représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage comme suit, à main levée, le secret du vote ayant été levé :

Jean De SAINT-PIERRE

Rénald FIQUET

19 – DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN de l'ASSOCIATION AJAK pour le JUMELAGE entre ANDRÉSY et KORGOM

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération et propose la candidature de Monsieur Rénald FIQUET et demande s'il y a unanimité pour lever le secret du vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité de lever le secret du vote.

Monsieur DOS SANTOS - Maire félicite Monsieur Rénald FIQUET et remercie les élus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2000, le principe du jumelage de la ville d'ANDRÉSY avec la ville de KORGOM au NIGER a été adopté.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Jumelage Andrésey/Korgom (AJAK).

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Rénald FIQUET et demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la ville au sein de l'association,



Considérant la candidature proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le jumelage entre la ville d'Andrésy et KORGOM comme suit, à main levée, le secret du vote ayant été levé : **Monsieur Rénaud FIQUET**.

**20 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au sein du
CONSEIL d'ADMINISTRATION du GROUPEMENT d'INTÉRÊT PUBLIC
– MAXIMILIEN**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération, propose la candidature de Monsieur Frédéric ATTIA en qualité de Titulaire et Monsieur Nicolas JOLY et demande s'il y a unanimité pour lever le secret du vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité de lever le secret du vote.

Monsieur DOS SANTOS - Maire félicite Messieurs ATTIA et JOLY et remercie les élus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 novembre 2019, la Ville d'Andrésy a adhéré au Groupement d'intérêt public (GIP) « MAXIMILIEN » afin de disposer d'un outil performant lui permettant d'assurer la dématérialisation complète de sa commande publique, intégrant la transmission des flux au contrôle de légalité ainsi qu'aux organismes financiers.

Le GIP MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France, en proposant un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Par son adhésion au GIP MAXIMILIEN, la Ville d'Andrésy est devenue membre du GIP, et participe directement aux décisions du groupement en siégeant au sein du Conseil d'Administration.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal de la Ville d'Andrésy, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant de la Ville qui siègera au sein du Conseil d'Administration du GIP MAXIMILIEN.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître afin de pouvoir procéder à la désignation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du GIP MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019 relative à l'adhésion au GIP Maximilien,

Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles désignations compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte des candidatures suivantes :

Représentant titulaire : Frédéric ATTIA

Représentant suppléant : Nicolas JOLY

ARTICLE 2 : De désigner les Élus suivants comme représentants, à main levée, le secret du vote ayant été levé.

Représentant titulaire : **Frédéric ATTIA**

Représentant suppléant : **Nicolas JOLY**

21 – DÉSIGNATION du DÉLÉGUÉ du CONSEIL MUNICIPAL au COMITÉ NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération, propose la candidature de Madame Magali TRAFARSKI et demande s'il y a unanimité pour lever le secret du vote.



L'assemblée accepte à l'unanimité de lever le secret du vote.

Monsieur DOS SANTOS - Maire félicite Madame Magi TRAFARSKI et remercie les élus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que l'action sociale contribue à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 la ville adhère au CNAS et précise qu'il convient de désigner un délégué élu ainsi qu'un délégué agent afin d'être représenté au sein des instances du CNAS. Il est proposé, conformément aux préconisations du CNAS, que le délégué des agents soit le correspondant local, à savoir un agent des ressources humaines.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Magali TRAFARSKI et demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au CNAS,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué élu ainsi qu'un délégué agent,

Considérant la proposition de candidature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de délégué élu pour représenter la ville au sein du CNAS, à main levée, le secret du vote ayant été levé : **Madame Magali TRAFARSKI**.



ARTICLE 2 : De dire que le délégué agent désigné pour représenter la Commune d'Andrézy au sein du CNAS est le correspondant local, Responsable des Ressources Humaines.

22 – DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS du CONSEIL MUNICIPAL au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) de SAINT GERMAIN en LAYE pour l'ACTIVITÉ FOURRIÈRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération et propose les candidatures de :

Délégués titulaires :

Monsieur Arnaud CARRARD

Monsieur Thomas FLEURY

Délégués suppléants :

Monsieur Jean-Pierre TREVISAN

Madame Mélina MORGADO

Monsieur DOS SANTOS – Maire demande s'il y a unanimité pour lever le secret du vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité de lever le secret du vote.

Monsieur DOS SANTOS - Maire félicite les candidats élus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre du syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye pour l'activité Fourrière (véhicules et animaux) depuis le 1^{er} juillet 2010.

Aussi, considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués de la Commune au sein de ce syndicat, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître afin de pouvoir procéder à la désignation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8,

Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles désignations compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De prendre acte des candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

Monsieur Arnaud CARRARD

Monsieur Thomas FLEURY

Délégués suppléants :

Monsieur Jean-Pierre TREVISAN

Madame Mélina MORGADO

ARTICLE 2 : De désigner les Élus suivants comme délégués au sein du SIVOM, à main levée, le secret du vote ayant été levé :

Délégués titulaires :

Monsieur Arnaud CARRARD

Monsieur Thomas FLEURY

Délégués suppléants :

Monsieur Jean-Pierre TREVISAN

Madame Mélina MORGADO

II-2 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

23 – ADOPTION du RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE et FINANCIER (RBF)

Rapporteur : Monsieur Frédéric ATTIA – Adjoint au Maire délégué aux Finances, Marchés Publics, Subventions et Contrôle de Gestion,

Monsieur ATTIA donne lecture du projet de délibération.

Il explique que le règlement budgétaire et financier est un document interne à la collectivité qui fixe les règles de gestion budgétaire et comptable. Il constitue un cadre de référence commun visant à sécuriser et à harmoniser les pratiques financières de la collectivité depuis la généralisation de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités locales. L'adoption d'un RBF est obligatoire.

Un premier RBF avait été adopté en décembre 2023 et prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, c'est la raison pour laquelle il est procédé aujourd'hui, à l'adoption d'un nouveau RBF préalablement au vote du budget primitif 2026 que Monsieur ATTIA présentera tout de suite après.

Il passe sur les rubriques qui sont intégrées au RBF, par contre, dans cette mise à jour il y a certains points comme : le compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, et ce, depuis 2024. Il y a aussi l'ajout de l'indicateur de gestion, épargne



brute, épargne nette, ratios de désendettement. Certains éléments ont été mis à jour. Ce règlement budgétaire et financier peut être révisé, il fera l'objet d'une nouvelle présentation devant l'assemblée délibérante et il est adopté pour la durée de la mandature.

Monsieur ATTIA demande s'il y a des remarques.

Madame KROUN précise que son groupe regrette de ne pas voir inscrit à ce règlement le fonctionnement par Autorisation de Programme Crédit de Paiement (AP/CP). Pour les personnes pour lesquelles ce n'est pas forcément clair, elle explique que l'Autorisation de Programme désigne l'enveloppe budgétaire qui sera consacrée à un projet d'investissement précis. Et le Crédit de Paiement, lui, correspond au montant qui pourra être mandaté dans l'année sur ce projet, ainsi de suite, année après année, jusqu'à réalisation complète du projet. La commune s'engage ainsi sur l'Autorisation de Paiement et échelonne sur plusieurs années, le montant réellement engagé dans l'exercice budgétaire. Selon le groupe Andrésey Réunie, cela aurait pu avoir pour avantage d'être au plus près de la réalité et d'avoir un budget le plus sincère possible et permettre une plus forte transparence. Les modifications seraient, par conséquent soumises à un passage en Conseil Municipal. D'autant que les projets inscrits au budget, et ils le verront par la suite, ne seront probablement pas réalisés en 2026 compte tenu du calendrier, du reste à faire et du reste à engager pour les différents travaux. Pour AR, ne pas fonctionner par APCP c'est aussi mobiliser d'importantes financières dès la première année et ensuite, de fonctionner par report d'une année sur l'autre. Donc, sont inscrits en année N des projets qui en fait seront réalisés en N+1, voire, N+2. S'ils entendent parfaitement l'argument qui consiste à dire que cela représente une certaine lourdeur administrative, notamment pour les services et que la collectivité peut privilégier de fonctionner par plan pluriannuel, le groupe restera attentif à l'exécution budgétaire, au calendrier des projets décrits et aux restes à réaliser pour pouvoir surveiller les reports.

Monsieur ATTIA remercie Madame KROUN, et demande s'il y a d'autres questions. C'est effectivement un point qui a déjà été soumis par AR lors de la réunion précédant le Conseil Municipal.

Monsieur ESADI indique qu'effectivement, ils en avaient parlé en commission et le fonctionnement de l'APCP comme le disait Sarah KROUN, est quelque chose qui permet plus de transparence et qui permet aussi le débat, toute modification étant amenée à être discutée en Conseil Municipal. Après, c'est un choix. Effectivement, cela allège les Services.

Monsieur ATTIA précise que ça allège les services, et c'est bien noté, les élus peuvent compter sur la majorité pour faire preuve de transparence et d'échanges sur tous les sujets importants et structurants qui vont concerner la partie financière et toutes les parties également.

Monsieur ATTIA met la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'adoption par la Ville du référentiel budgétaire et comptable M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicable à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propre à la Ville dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier proposé en annexe.

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu le projet de règlement en annexe,

Considérant que la collectivité a adopté le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le règlement budgétaire et financier de la collectivité joint en annexe.

24 – PARTICIPATION FINANCIÈRE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE (SIVOM) de SAINT-GERMAIN-en-LAYE – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric ATTIA – Adjoint au Maire délégué aux Finances, Marchés Publics, Subventions et Contrôle de Gestion,



Monsieur ATTIA donne lecture du projet de délibération. Il n'y a pas de question des élus, la délibération est mise au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la Ville d'Andrésy verse une contribution financière au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la Ville d'Andrésy au SIVOM, Syndicat Intercommunal auquel elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 260224-2 de la séance du 24 février 2026 du SIVOM relative à la participation des communes aux charges intercommunales pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et le montant de la contribution de la Ville d'Andrésy tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

N° SIREN DU SYNDICAT	DÉNOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGÉTISÉE (Prise en charge sur le budget communal)	FISCALISÉE (Recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	11 326.23 €	0,00 €

(*) Versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

25 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS et au CCAS – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric ATTIA – Adjoint au Maire délégué aux Finances, Marchés Publics, Subventions et Contrôle de Gestion,



Monsieur ATTIA demande s'il y a dans l'assemblée, des personnes qui font partie du Bureau de ces associations.

Monsieur DOS SANTOS demande aux Elus du Conseil Municipal s'ils acceptent que Monsieur Jean De SAINT-PIERRE reste dans la salle sans participer au vote ou s'ils préfèrent que Monsieur Jean De SAINT-PIERRE quitte la salle.

Les Elus du Conseil Municipal préfèrent que Monsieur Jean De SAINT-PIERRE quitte la salle.

Monsieur Jean De SAINT-PIERRE, qui quitte l'assemblée et ne participera pas au vote.

Monsieur ATTIA donne lecture du projet de délibération et indique que les Elus ont reçu le tableau mentionnant la répartition des sommes versées aux Associations. Il demande s'il y a des questions par rapport aux éléments qui ont été communiqués aux élus.

Madame CIVEL indique que concernant les associations sportives, d'habitude, les subventions sont étudiées au sein de l'OMS, elles passent ensuite en commission sport et c'est approuvé en Conseil Municipal. Il n'y a eu ni commission sport ni conseil d'administration de l'OMS, elle suppose que c'est dû à la période de campagne électorale. Ce qui fait qu'il y a de grosses disparités sur certaines associations sportives pour lesquelles il n'y a pas d'explication. Par exemple, l'AS du Collège qui perd 1 942 € de subvention... Monsieur ATTIA n'a pas la réponse, mais les élus aimeraient l'avoir à un moment donné. L'école de judo perd aussi beaucoup. Par contre l'Esprit des Pics fait un bond faramineux avec 2 300 € de subvention en plus sur l'année. Sachant que ces subventions sont calculées à partir de grilles de critères bien précis. Esprit des Pics a-t-il fait des performances sportives nationales extraordinaires ? Il n'y a pas d'explication par rapport à cela. Il y a une subvention qui apparaît aussi avec +10 000 € pour l'Amicale du personnel, en sachant que cette subvention avait été abandonnée à la demande du personnel. Puisqu'il n'en avait plus l'utilité : plus d'arbre de Noël, le financement du barbecue se faisait en direct. Il y a eu la mise en œuvre de la mutuelle. Elle demande quelle est la destination de cette subvention ?

Monsieur WASTL propose de répondre. Il explique que l'amicale du personnel fonctionnait avec des reliquats, mais ils n'en ont plus. Donc, ils ont refait une demande de subvention. Quant aux Associations, concernant les grosses différences, il y a un critère supplémentaire qui a été ajouté par l'OMS, qui était un critère absolument nécessaire, ils ont comparé la subvention au prorata des aides qu'ils avaient à côté. Monsieur WASTL pense que c'était un plafond de 30 %. Lorsqu'ils étaient trop aidés par les instances extérieures, ils étaient moins aidés par la Ville. Certaines associations qui n'avaient aucune aide à côté et donc, ces associations méritaient leur subvention. Quant à Esprit des Pics, la subvention a augmenté, car ils ont un critère qui a fortement augmenté, ils sont passés au niveau régional, d'où l'explication.

Madame CIVEL précise que son groupe ne remet pas en cause les subventions et qu'ils vont voter pour. C'était juste pour avoir quelques explications.

Monsieur ATTIA remercie Monsieur WASTL pour les éléments de réponse apportés. Il donne lecture des articles.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organismes à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La décision de verser une subvention à une Association est prise par une délibération du Conseil Municipal.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement proposé pour 2026 est de 85 950 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations conformément au tableau ci-dessous :

	Nom Association	2025	2026
CABINET	Union Nationale des Combattants (UNC)	300,00 €	300,00 €
	FNACA	300,00 €	300,00 €
	AJAK	500,00 €	500,00 €
	Amicale du personnel	/	10 000,00 €
	Amicale des pompiers de Chanteloup les Vignes	/	300,00 €
	COPRA 184	200,00 €	200,00 €
	Comité de jumelage	500,00 €	500,00 €
	TOTAL	1 800,00 €	12 100,00 €
CULTURE	Bridge club Andrézy	120,00 €	120,00 €
	Chorale Le Tourdion	360,00 €	400,00 €
	RBMA	1 500,00 €	1 580,00 €
	Ensemble Vocal de l'Hautil	400,00 €	400,00 €
	Les amis de l'orgue	500,00 €	500,00 €
	Amicale des beaux-arts	620,00 €	650,00 €
	Pipa Sol	7 000,00 €	7 000,00 €
	Quai de Scène	500,00 €	500,00 €
	Club historique d'Andrézy	800,00 €	800,00 €
	Chanson dans la Ville	300,00 €	300,00 €



	Arts en Scène	150,00 €	/
TOTAL		12 250,00 €	12 250,00 €
VIE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	FCPE	500,00 €	500,00 €
	AAPEA	500,00 €	500,00 €
	Scout Groupe RSO	/	150,00 €
	USEP Denouval Élémentaire	150,00 €	150,00 €
	USEP Charvaux Élémentaire	150,00 €	150,00 €
	USEP le Parc Élémentaire	150,00 €	150,00 €
	USEP St Exupéry Élémentaire	150,00 €	150,00 €
	USEP Saint- Exupéry Maternelle	150,00 €	150,00 €
TOTAL		1 750,00 €	1 900,00 €
SPORTS	AS Collège Saint- Exupéry	2 742,00 €	800,00 €
	Cercle Aviron du Confluent	2 829,00 €	3 277,00 €
	Andrézy Cyclo	1 250,00 €	1 379,00 €
	OMS	3 000,00 €	3 000,00 €
	Les Pousse- Cailloux d'Andrézy	1 235,00 €	1 275,00 €
	Triath'Club d'Andrézy	3 058,00 €	2 699,00 €
	Andrézy Billard Club	243,00 €	263,00 €
	Tennis de table	3 461,00 €	4 046,00 €
	Gymnastique Volontaire	1 250,00 €	1 750,00 €
	Andrézy Basketball	5 000,00 €	5 374,00 €
	Andrézy Tennis Club	10 932,00 €	5 438,00 €
	Volley-Ball	5 694,00 €	5 889,00 €
	Club Sportif de danse Twirl	3 067,00 €	3 400,00 €
	École de Judo Traditionnel d'Andrézy	2 113,00 €	852,00 €
	Gymnastique Club d'Andrézy Chanteloup	1 250,00 €	/
	Karaté Kobudo Club	655,00 €	645,00 €
	Yoga Andrézy	555,00 €	674,00 €
	Football Club D'Andrézy	3 145,00 €	3 551,00 €



	Andrésey		
	Athlétisme	2 466,00 €	2 134,00 €
	Roller Skating	956,00 €	628,00 €
	Andrésey Pétanque	289,00 €	161,00 €
	FUTSAL	944,00 €	292,00 €
	Esprit des Pics	1 250,00 €	3 577,00 €
	Fit Dance Attitude	1 250,00 €	1 750,00 €
	Andrésey Haltère et Co	860,00 €	975,00 €
	Andrésey Plongée	887,00 €	1 134,00 €
	Badminton	2 319,00 €	2 737,00 €
	TOTAL	62 700,00 €	57 700,00 €
ÉCONOMI E LOCALE	Association du Marché d'Andrésey	1 000,00 €	1 000,00 €
	L'Andrésienne côté Seine	/	1 000,00 €
	TOTAL	1 000,00 €	2 000,00 €

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Andrésey est un établissement public administratif, dirigé par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la commune.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale et gère la résidence autonomie « Les Magnolias ». Afin de permettre au CCAS d'exercer ses missions, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de **300 000 €**, au titre de l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu la délibération du CCAS en date du 12 mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Vu les demandes de subventions des associations pour l'année 2026,

Considérant les besoins exprimés par chaque Association et l'état de leurs comptes,

Considérant le besoin de financement du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA) 23 VOIX POUR (M. Jean De SAINT-PIERRE ne prenant pas part au vote.

OPPOSITION (AR) 05 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 03 VOIX POUR

OPPOSITION (OPA) 01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint pour un montant de **85 950 €**.

Article 2 : de verser une subvention au CCAS d'un montant de **300 000 €** au titre de l'exercice 2026.

Article 3 : dit que les crédits afférents sont prévus au budget primitif 2026.

26 – FIXATION des TAUX des TAXES LOCALES 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric ATTIA – Adjoint au Maire délégué aux Finances, Marchés Publics, Subventions et Contrôle de Gestion,

Monsieur ATTIA donne lecture du projet de délibération. Il propose de lire les taux qui sont maintenus à l'identique par rapport à l'année dernière. Il n'y a pas de question. Monsieur ATTIA propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

En outre, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget.

Elle se situe avant le vote du budget primitif sur la base de l'état 1259 notifié le 24 mars 2026. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence à taux constants, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts fixe dorénavant des règles de lien applicables pour le vote des taux communaux :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond national) ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou plus vite que le taux moyen des deux TF ;
- si le taux de TFB ou le taux moyen des deux TF diminue, celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de CFE ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou plus vite que le taux moyen des deux TF ;
- si le taux de TFB ou le taux moyen des deux TF diminue, alors celui de CFE doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Ces règles de lien sont appréciées par rapport aux taux de référence qui figurent sur l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales afin d'obtenir le produit prévisionnel inscrit au budget, qui s'élève donc à 10 111 429 euros hors coefficient correcteur.

2026	Taux de référence 2025	Taux proposés 2026	Évolution
Taxe Foncier Bâti	39,36 %	39,36 %	0 %
Taxe Foncier Non Bâti	78,52 %	78,52 %	0 %
Taxe d'Habitation	15,98 %	15,98 %	0 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Vu l'article 232-1 du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2026 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la ville pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (OAA) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR) 05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA) 01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2026, les taux des taxes locales suivantes :

- .TAXE FONCIER BÂTI : 39,36 %
- .TAXE FONCIER NON BÂTI : 78,52 %
- .TAXE D'HABITATION : 15,98 %

27 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric ATTIA – Adjoint au Maire délégué aux Finances, Marchés Publics, Subventions et Contrôle de Gestion,

Monsieur ATTIA donne lecture du projet de délibération. Afin d'épargner les élus de la lecture des 152 pages du budget primitif, qui sont intéressantes, Monsieur ATTIA a préparé une dizaine de diapositives qui vont résumer l'esprit de ce budget primitif en présentant les principales rubriques et les principaux postes de dépenses et de recettes. Avant la présentation des principaux éléments du budget primitif, Monsieur ATTIA doit poser le contexte dans lequel ce budget est présenté aux élus. L'équipe municipale venant de s'installer, et dans ce cadre, le budget présenté ce soir a été élaboré par l'équipe précédente selon un calendrier budgétaire contraint qui n'a pas permis à la nouvelle équipe de le reprendre. Même si avec les élections, la date officielle passe du 15 au 30 avril, avec les congés, ce n'était pas évident, il a donc été maintenu ce qui était prévu.

Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, la commune doit adopter son budget avant la fin du mois d'avril, puisqu'il s'agit d'une année d'élection. Il est donc nécessaire de procéder à ce vote afin de garantir la continuité du service public et le fonctionnement normal de la collectivité. Par ailleurs, ce budget est présenté en équilibre réel et a été construit sans recourir à la reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent. Ceci, ayant pour but d'offrir de la marge de manœuvre d'ici le vote du budget supplémentaire qui lui, sera prévu au mois de juin. Ce budget supplémentaire constituera alors le premier acte budgétaire permettant d'ajuster les inscriptions en cohérence avec les orientations de la nouvelle équipe municipale.

Sur le premier tableau figure, de façon synthétique, un budget de la Ville qui est présenté pour un plus de 25 M€.

On y retrouve les compartiments connus, à savoir : le budget de fonctionnement et des dépenses réelles qui sont supérieures à 17 M€ et des recettes qui sont à 19 M€, supérieures aux dépenses. Sur ce document figure aussi des écritures qui sont indiquées comme dépenses d'ordre, lorsque l'on voit marqué « dépense d'ordre », c'est qu'il n'y a pas de dépenses réelles, il n'y a ni entrées ni sorties d'argent, ce sont des écritures comptables qui permettent d'équilibrer les budgets. Et surtout, qui sont souvent, comme ça a été expliqué sur le côté de la diapositive, il a été envoyé en reprise d'ordre, c'est-à-dire une reprise de provision de 355 000 € qui n'ont pas été utilisés, suite au litige avec la société de chauffage IDEX.

Il y a également en écriture d'ordre 300 000 € de provisions, qui eux, sont provisionnés dans le cadre d'un contentieux avec une société concernant le marché Louise Weiss.

Concernant les investissements, ce sont des dépenses réelles de 4,6 M€ et des recettes réelles pour un montant de 3,8 M€, c'est vraiment écrit petit, la prochaine fois, l' élu fera agrandir les chiffres, mais il peut affirmer que les budgets sont bien équilibrés et l'idée était de présenter aux élus le montant global des dépenses et des recettes réelles et du budget global avec les principales écritures d'ordre et leurs explications.

Concernant les **recettes de fonctionnement** : elles sont quasiment de 19,4 M€. Sur les recettes de fonctionnement, les trois principaux postes sont : la fiscalité et taxes, produits des services et dotations.

Ce sont vraiment les trois postes qui constituent les recettes réelles de fonctionnement de la Ville. Monsieur ATTIA propose de les regarder plus en détail :

Le premier poste concerne la fiscalité de la Ville. Puisque cette fiscalité représente près de 80 % des recettes réelles de fonctionnement. Juste avant les élus ont voté le maintien du taux communal de la taxe foncière de 39,36 %, Monsieur ATTIA a trouvé intéressant de partager avec les Elus comment le taux de la ville d'Andrésey se situe par rapport aux villes des alentours : Andrésey : 39,36 % ;

Chanteloup-les-Vignes : 37,68 % ;

Carrières-sous-Poissy : 41 %.

Andrésey se situe quand même dans la fourchette haute des villes qui l'entourent. Ce qu'il trouve encore plus intéressant, c'est de faire cette comparaison, Monsieur ATTIA aura cette habitude de comparer, la Ville va devoir s'habituer à se benchmarker pour savoir si elle est dans une gestion rigoureuse de ses finances.

39,36 %, il est intéressant de comparer le taux par rapport à la moyenne des dix-huit communes des Yvelines qui ont entre 10 et 20 000 habitants, c'est-à-dire qui sont dans la même strate qu'Andrésey, le taux est de 30 %. La Ville d'Andrésey est 10 % au-dessus de la moyenne des villes qui lui ressemblent au sein du Département des Yvelines. Juste après, sur la diapositive figurent, sur le côté, les autres dotations et taxes et Monsieur ATTIA a mis en exergue les principaux postes, notamment les 600 000 € de droits de mutation qui sont attendus. Ils étaient un peu supérieurs en 2025, mais ils reviennent à un montant un peu normé, situé à 600 000 € et 200 000 € de taxes locales sur la consommation finale d'électricité. Pour finir sur la partie de la taxe foncière, Monsieur ATTIA souhaite partager avec les élus, le fait que nombre d'Andrésiens estiment aujourd'hui, que le taux est devenu confiscatoire et certains Andrésiens lui ont fait part de leur difficulté à vendre leur bien immobilier, puisqu'aujourd'hui, les acquéreurs se renseignent sur l'impact de la fiscalité locale et privilégient des villes qui ont une pression fiscale moins forte. Des Andrésiens lui ont remonté ces éléments et du point de vue de l' élu, c'est une vraie difficulté que d'avoir une pression fiscale aussi élevée.

Les trois principaux postes de recettes réelles de fonctionnement sont :

Les produits et services avec environ 2 M€, dont les principaux postes sont environ, 800 000 € qui viennent de la restauration et près de 700 000 € qui sont liés aux accueils de loisirs et périscolaires ;

Concernant les dotations et participations, le montant global avoisine les 2 M€, dont les dotations de l'État pour quasiment 1 M€, et la participation de la CAF pour les services aux administrés qui d'après ce qui a été dit à Monsieur ATTIA, est quelque chose qui est assez bien exploité sur la Ville et qui fonctionne bien. L'Elu continuera à investiguer le sujet, mais ce sont les premiers éléments qui lui ont été remontés.

Concernant les **dépenses de fonctionnement**, les deux principaux postes sont les charges de personnel pour 61 % et les charges à caractère général pour 26 % que Monsieur ATTIA va détailler juste après.

Avant de parler des charges de personnel, l' élu propose de parler des charges à caractère général, dans la colonne rouge, figurent les fluides qui sont budgétisés pour 2026 à un peu plus de 900 000 €, soit, une année normale compte tenu du contrat actuel qu'a la commune. Il s'avère qu'en 2025, il y a eu moins à payer, il y a eu 700 000 €, car la Ville a bénéficié d'avoirs. L' élu fait remarquer qu'ils sont sur des montants qui font « les montagnes russes » puisqu'en 2024, la Ville avait payé plus de 1,7 M€ de chauffage, puisqu'il y avait des factures non honorées sur la partie des fluides et il y a eu un litige dont Monsieur ATTIA a parlé juste avant, au regard de la récupération de la provision. En résumé : factures non honorées, récupération d'avoirs, et la commune devrait arriver à une année qui se stabilise sur 2026 pour tout ce qui concerne les coûts d'énergies de la Ville.

Concernant ces charges à caractère général, la ville se projette à un peu plus de 1 M€, il y a eu une augmentation par rapport au réalisé d'un peu plus de 700 000 € en 2025, surtout dû au fait qu'ils provisionnent, pour le service financier, 180 000 € pour avoir de la marge de manœuvre. Provisionner ne veut pas dire réaliser, mais l'idée était que ce poste augmente, car il y a cette provision qui emporte l'essentiel de la hausse.

Pour terminer sur les charges à caractère général, sur la partie alimentation, Monsieur ATTIA en arrivant a aussi découvert comme sur la partie chauffage, qu'il y avait des factures non honorées sur l'alimentation. Il y a donc un réalisé de 732 000 € en 2025, mais la commune provisionne à 660 000 €. C'est un deuxième poste sur lequel il y avait des factures non honorées.

Concernant les charges de personnel :

Elles représentent 10,5 M€, soit 61 % des dépenses de fonctionnement. Et Monsieur ATTIA prendra l'habitude, chaque fois, de proposer un benchmark, de se comparer. Là, l'idée étant de se comparer à la moyenne nationale. Avec 61 %, la commune n'est pas très éloignée de la moyenne nationale qui ressort à 59,2 %, c'est-à-dire légèrement au-dessus. Ce n'est pas grave, mais il faut rester vigilant sur ce poste.

Monsieur ATTIA poursuit sur les dépenses de fonctionnement avec les principales dépenses réelles : avec, un peu moins de 1 M€ pour les atténuations de produits.

Ce sont surtout des sommes qui sont versées à GPS&O ;

140 000 € qui sont provisionnés pour les pénalités SRU, pour moins de 25 % de logements sociaux. Ce qui représente comme cette année, 120 000 € et la Ville provisionne 140 000 € ;

Et le fonds de péréquation le FPIC, la commune verse 70 000 €.

Ensuite figurent les subventions votées juste avant, aux CCAS et Associations ;

Les intérêts des emprunts de la Ville qui sont projetés à 305 000 €, mais en réel, de ce qui a été dépensé en 2025, la commune était à 270 000 € avec 1 M€ à rembourser chaque année.

Monsieur ATTIA en parlera ultérieurement.

La nouvelle municipalité a réintégré 225 000 € qui ont été versés par la société IDEX.

Et pour finir, la rémunération des élus qui est une enveloppe qui n'évolue pas et qui correspond à ce qui existait précédemment.

Monsieur ATTIA propose de passer à la **section d'investissement** :

Les principaux postes de **recettes d'investissement** sont les cessions, les emprunts et cautions, les recettes d'ordre qui sont des écritures qui ne sont que fictives et les virements à la section de fonctionnement. La commune d'Andrésy budgétise, pour les principaux postes : +2,2 M€ de produits de cession.

Nous retrouvons 1,8 M€ concernant la vente du projet Moussel qui doit être versée en deux montants distincts, mais qui est inscrite, sachant que c'est une obligation que de l'inscrire au niveau des recettes d'investissement. Et si jamais la vente ne se faisait pas, si elle était remise en cause, ce ne serait pas grave puisqu'il sera toujours possible de revenir en arrière sur ce poste et les réinscrire au bon endroit, au sein du budget d'investissement ;

205 000 € pour la vente du Pleyon ;

171 000 € pour la vente d'un terrain à l'angle des rues Gambetta et Victor Hugo.

Il est noté 1 M€ fléché pour un nouvel emprunt, notamment pour assurer à la commune de la trésorerie. Monsieur ATTIA parlera, en fin de présentation de la dette de la Ville, ce qui permettra de faire le lien avec cette présentation. Et l'idée est donc de permettre à la Ville d'avoir de la trésorerie, notamment en lien avec la future opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Denouval.

Figurent ensuite 345 000 € concernant le paiement différé sur 2026 de la cession des terrains à Citallios dans le cadre du projet gare.

Monsieur ATTIA propose de passer aux **dépenses d'investissement**.

Il y a trois principaux postes de dépenses d'investissement : remboursement d'emprunts, autres immobilisations financières et toutes les dépenses d'équipement. Monsieur ATTIA a mis le graphique pour que cela soit visuel.

Tout ne figure pas sur la diapositive, ils voulaient essentiellement faire ressortir les gros postes. Les dépenses d'équipement représentent 3 M€ et les principaux postes sont mis en exergue. Le groupe scolaire Denouval se « taillant la part du lion » avec 1,7 M€ ;

Arrive ensuite, 1 M€ d'immobilisations corporelles, où Monsieur ATTIA a indiqué un certain nombre de détails qu'il ne va pas lire, mais il voulait montrer de quelle façon, cela était ventilé. Ils échangeront sur le sujet si les élus ont des questions juste après.

Monsieur ESADI précise que Monsieur ATTIA parlait de Citallios qui est une dépense, alors que c'était indiqué en recettes.

Monsieur ATTIA rappelle que là, ils sont dans les dépenses, mais c'est probable, puisqu'ils ont et des dépenses et des recettes concernant Citallios. Il y a la vente des terrains, mais aussi le fait que comme ils aménagent le terrain, la Ville leur verse de l'argent. Et au passage, Citallios doit toujours de l'argent à la Ville qu'ils n'ont toujours pas réglé. Donc, Monsieur ESADI a raison, il l'a probablement cité dans les deux, mais ce n'est pas une erreur, car la Ville leur verse de l'argent, mais Citallios leur en doit également. Il y a des compensations qui s'effectuent. Il est bien noté sur la diapositive : 1,1 M€ concernant la participation de la ville au coût des équipements publics via le Traité de Concession d'Aménagement de la Gare avec Citallios.

Monsieur ATTIA parlait tout à l'heure de la dette de la Ville, qui rembourse 1 M€ de capital tous les ans et actuellement, il y a un peu moins de 300 000 € d'intérêts.

Pour terminer cette présentation, il reste à parler de la dette, de la Capacité d'Auto Financement (CAF). Les élus peuvent voir, avec le graphique que la Ville est revenue sur des ratios qui sont beaucoup plus soutenables que cela n'a été en 2024. Il suppose qu'il y a eu un effet ciseaux qui a joué sur les premières années. La dette a baissé, avec un ratio inférieur à 7 années, ce qui permet de redevenir solvable auprès des banques, d'emprunter, pourquoi pas, les 1 M€ dont Monsieur ATTIA a déjà parlé. Même s'ils empruntaient en 2026, 1 M€, sachant que la Ville rembourse tous les ans, cela permettra de rester dans des ratios qui restent soutenables et la commune est revenue dans les normes sur ce sujet.

Monsieur ATTIA a oublié d'évoquer sur la partie « personnel ». Il y a bien 10,5 M€ qui ont été dépensés, mais la provision qui avait été faite sur ce poste était de 12,5 M€, cela l'a un peu surpris qu'il y ait deux millions d'euros de plus provisionnés sur ce poste, sachant qu'historiquement, la Ville n'a jamais dépensé autant sur ces charges de personnel. Ceci a donc joué sur le cash que ça a généré et sur les ratios de désendettement, juste derrière.

La présentation est terminée. Monsieur ATTIA souhaitait ajouter rapidement que depuis son arrivée, il a échangé avec les services sur deux points dont, à son avis, Andrézy a cruellement besoin : deux outils qui n'existent pas aujourd'hui au sein des services, mais qu'il faut vraiment constituer pour être dans une gestion qui ne soit plus à vue, afin que les services soient plus dans l'anticipation et pas à subir. Le premier outil auquel il pense qui fait partie des préconisations en page de garde du rapport d'audit qui avait été commandité par l'ancienne municipalité, il faut vraiment un suivi, ne serait-ce que mensuel, des dépenses.

Aujourd'hui, il n'existe pas. Certains services sont très rigoureux et suivent leurs dépenses, mais il n'y a pas d'outil centralisé qui permettrait de suivre, mois par mois, les dépenses de la Ville. Pour l' élu, c'est problématique, car ça ne permet pas d'être dans l' anticipation et ça invite à prendre les décisions plutôt en fin d' année et à essayer de faire en sorte que cela fonctionne. Il s' agit donc de constituer un tableau de suivi mensuel des recettes qui n' existe pas et pour lui, c' est indispensable pour qu' André sy soit dans l' anticipation et la gestion rigoureuse dont elle a cruellement besoin.

Le deuxième outil sollicité par Monsieur ATTIA, qui n' existe pas aujourd' hui, c' est d' avoir un tableau qui synthétise et centralise toutes les échéances de contrats que la commune a passés. Cela permettra de visualiser les dates d' échéance, de pouvoir les piloter, de pouvoir préparer soit, le renouvellement, soit, la renégociation. Les services sont en train de les constituer pour être totalement transparent. Ils travaillent dessus et travaillaient déjà dessus lorsqu' il a posé la question en arrivant. Le travail sera bientôt fini sur le sujet, mais tant mieux, car ce sont des outils indispensables pour piloter au mieux les deniers de la commune et de façon à pouvoir rendre compte régulièrement ensuite des décisions éclairées de l' équipe municipale aux André siens. Monsieur ATTIA a terminé et laisse place aux questions des élus.

Madame KROUN remercie Monsieur ATTIA pour cette présentation. Il y a quelques points sur lesquels elle souhaite réagir. Monsieur ATTIA a parlé de comparaisons et Madame KROUN fait remarquer que ces comparaisons doivent être vraiment au regard des caractéristiques respectives des villes qu' il a citées. Notamment, par rapport au fait qu' à André sy, il a très peu d' autres recettes que la fiscalité. La Ville bénéficie assez peu de subventions, ce qui peut être le cas de certaines villes citées qui peuvent être en politique de la Ville. C' est une remarque que l' élue souhaitait faire sur le sujet.

Monsieur ATTIA a parlé des charges de personnel, effectivement, il est intéressant de se comparer aux autres communes, mais il faut être vigilant et se comparer à des communes de la même strate pour s' assurer que l' on est bien sur des critères similaires. Par contre, Madame KROUN souligne qu' il est normal que les charges de personnel puissent paraître élevées, puisque dans une commune, inévitablement, il y a beaucoup de services à la population ce qui se traduit forcément par des charges de personnel. Elle voulait alerter, car elle pourrait interpréter les propos de Monsieur ATTIA disant que « 61 %, c' est peut-être un peu trop par rapport à la moyenne qui est de 59 % », mais pour elle, c' est une interprétation et elle souhaite simplement alerter que certaines villes qui font baisser ce taux en ayant recours à l' externalisation, à la sous-traitance et les études montrent souvent qu' elles font machine arrière, car les économies ne sont pas avérées. Même si le taux de charge de personnel baisse, en réalité, la dépense ne baisse pas. Elle baisse sur le poste, mais l' argent continue de sortir de la ville, parfois de manière plus forte et avec une qualité de service qui se dégrade. C' est ce sur quoi l' élue voulait alerter.

Concernant le dernier point cité sur le suivi des dépenses, elle n' a pas connaissance de la manière précise dont fonctionnent les services par rapport à leur organisation. Mais Monsieur ATTIA parle-t-il de la mise en œuvre de systèmes d' information ? De moderniser les services de cette manière ? Ou, envisage-t-il simplement une organisation différente avec la mise en place de nouvelles méthodes de suivi ? Son point, sur les systèmes d' information, c' est par rapport au fait que l' on parle du budget et que la mise en œuvre de ce type d' outil est forcément très coûteuse. C' est pourquoi elle le souligne.

Monsieur WASTL indique que maintenant, c' est fait, le groupe « Ouverture À André sy » a gagné, et maintenant on peut le dire : « il est quand même bien ce budget ! »

Monsieur ATTIA demande si ça appelle une réponse de sa part.

Monsieur WASTL ne sait pas, il constate que les finances sont très assainies, Monsieur ATTIA a rappelé qu'ils sont à équilibre réel et qu'ils n'ont pas besoin d'aller chercher des recettes restantes pour équilibrer le budget. Le désendettement est plus que maîtrisé, puisque la Ville est très en dessous des ratios gênants qui sont à 12 ans. Or, la Ville est à 6,7 ans. L'épargne brute est positive, la commune peut injecter plus de 900 000 €, près de 1 M€ au niveau des investissements.

Ce que n'a pas dit Monsieur ATTIA, c'est que la trésorerie est largement restaurée. C'est l'occasion pour Monsieur WASTL de rappeler qu'en 2020, la même équipe avait laissé une ville aux finances exsangues, il y avait 35 000 € en trésorerie, là où il fallait qu'il y ait 1,7 M€. En 2025, la Ville était à 3 M€ de trésorerie. Monsieur WASTL ne connaît pas le chiffre actuellement.

Monsieur ATTIA vient du privé, il aime bien benchmarker, Madame KROUN lui en a déjà fait la remarque. Il a voulu comparer les taux d'imposition qui étaient déjà au cœur de la campagne électorale, mais déjà, il y a une contradiction entre ce qu'a dit Monsieur ATTIA et ce qui est écrit, puisqu'ils ont pu lire que la commune était dans la moyenne. D'autre part, Monsieur ATTIA a parlé de villes qui ressemblent à Andrésy, or, Monsieur WASTL est tout à fait d'accord avec Madame KROUN, il est quasiment impossible de se comparer à ces villes. Il y a des taux de propriétaires plus ou moins importants. Lorsque Monsieur WASTL discutait avec le Maire d'Achères, celui-ci se disait très ennuyé, car il a à Achères, un taux de propriétaires tellement faible qu'il est obligé de faire exploser son taux d'imposition et il y a très peu de personnes qui subissent la fiscalité.

Monsieur ATTIA a également parlé des quartiers prioritaires et du niveau d'endettement. Les villes ont un passé. Par exemple, Carrières-sous-Poissy bat des records en termes de taux d'imposition, car ils ont une dette énorme. Il est très, très difficile de comparer tout cela.

Ce budget va permettre à la nouvelle majorité de financer ses projets d'avant 2020 : le groupe scolaire Denouval, même si l'ancienne majorité a modifié le projet, elle a largement baissé le budget, car le projet initial était de mettre un étage supplémentaire à l'école, qui engendrait un surcoût de 1 M€ puisqu'il fallait mettre un accès PMR, avec une énorme passerelle qui coûtait cher. La majorité précédente a préféré une extension au rez-de-chaussée, en prenant un peu sur Diagana. Et effectivement, il y a un 1,9 M€, et ils ont aussi le projet gare, le traité de concession d'aménagement est quand même le gros scandale, la ville doit sortir 1,1 M€ en 2026, puis ressortir 1,5 M€ en 2027, 500 000 € en 2028 pour des aménagements urbains qui ne relèvent pas du tout de la compétence de la ville, qui relèvent de la compétence de GPS&O, mais le traité a été signé comme cela.

Il y a la cession du Moussel, Monsieur WASTL n'a pas bien compris ce qu'a dit Monsieur ATTIA, mais cela lui permet d'avoir une recette de 1,8 M€ pour financer les investissements, ça ne joue pas du tout sur le fonctionnement, si demain, ils décidaient d'arrêter le Moussel, ils auraient 1,8 M€ en moins, et Monsieur WASTL ne sait pas comment ils pourront, alors financer leurs investissements.

Monsieur ATTIA a également dit que des gens lui avaient rapporté avoir des taux confiscatoires. Monsieur WASTL ne sait pas qui lui a dit cela, mais incite plutôt la majorité à regarder le marché immobilier et quand on regarde Andrésy, le prix de l'immobilier a fortement augmenté, la ville fait partie des dix villes dont le prix a le plus augmenté dans les Yvelines Nord. Il y a un indicateur qui est intéressant, c'est l'indicateur de tension immobilière, l'indicateur est supérieur à 15 %, donc, les acheteurs sont très nettement supérieurs aux offreurs de maisons, même si tout le monde aimerait avoir des taux d'imposition plus faibles.

Toujours concernant le benchmark, Monsieur WASTL est d'accord avec Monsieur ATTIA, les 61 % de masse salariale sont très difficiles à comparer, ça ne veut rien dire. Une ville aura un pourcentage qui baissera si la ville externalise et ce sont plutôt des villes de droite, d'autres auront des taux plus élevés, car elles internalisent, ce sont plutôt des villes de gauche. Et Monsieur ATTIA oublie un autre critère, parfois le taux baisse lorsqu'il y a un transfert de compétences très important au niveau de la communauté urbaine, plus la structure intercommunale prend en charge de la gestion et du fonctionnement, plus une ville peut se permettre d'avoir un peu moins de masse salariale.

Quoi qu'il en soit, en juin, Monsieur ATTIA aura l'occasion de faire un budget secondaire auquel la nouvelle opposition sera attentive, au maintien de la maîtrise des charges du personnel, puisque de 2023 à 2026, les charges de personnel n'ont augmenté que de 3 %, ce qui est un très beau résultat. L'opposition sera également très attentive à la maîtrise des charges à caractère général qui n'ont augmenté que de 1 % depuis 2023 et à l'utilisation de l'excédent, il faut que cet excédent serve à l'intérêt général et non à des dépenses de pur affichage.

Pour les outils que Monsieur ATTIA a évoqués, il a raison, Monsieur WASTL reconnaît que l'ancienne majorité a souffert d'un service financier très instable, voire, précaire, puisque la ville n'a pas eu de Directeur financier pendant deux ans. Aujourd'hui, le service est complet. Avec en plus un directeur financier de très grande qualité, ce qui va énormément aider la nouvelle majorité et qui va permettre aux habitants de retrouver des marges de manœuvre financières, ce qui est très bien. En revanche, « outil de suivi mensuel », il ne se souvient pas si c'était par mois, mais il a le souvenir qu'ils pouvaient, au besoin, avoir un point d'étape, sur tel ou tel service pour voir ce qu'ils avaient absorbé au niveau des dépenses. Mais plus il y aura d'indicateurs, mieux ce sera pour tout le monde, et donc, le groupe AER votera pour ce budget.

Monsieur ATTIA remercie Monsieur WASTL et demande s'il y a d'autres questions.

Madame KROUN n'a pas de questions, elle a en revanche quelques remarques concernant le budget dans sa globalité. Tout d'abord, elle remercie les Agents pour l'organisation de la réunion du 9 avril qui a permis d'échanger sur l'ensemble de la maquette budgétaire et les éléments constitutifs de ce budget. Monsieur ATTIA l'a rappelé, il s'agit d'un budget prévisionnel, ce qui constitue le plafond de dépense et ce budget pourra être retravaillé en juin avec le budget supplémentaire qu'ils seront peut-être amenés à voter. Elle voulait souligner que c'est un budget qui reflète assez peu les orientations et les projets à venir du mandat. Le temps a été court, donc, il n'est pas complètement retravaillé, mais à titre d'exemple, la vente du Moussel est bien indiquée dans le budget et son groupe restera vigilant sur la suite qui sera donnée par la majorité sur ce projet, qu'elle a promis de retravailler tout en restant attentif sur l'impact financier que cela pourrait provoquer.

Le groupe constate qu'il y a également le projet Pleyon dans les recettes d'investissement, et s'interroge sur l'avenir de ce projet qui, de toute évidence, continue d'inquiéter les riverains et sur les marges de manœuvre de la municipalité au regard des promesses de campagnes. Mais l'élue estime qu'après, tout cela sera du côté de l'équipe majoritaire.

Ce budget répond aux trois principes budgétaires et si le ratio de désendettement est revenu à un seuil raisonnable comme mentionné, puisqu'il est inférieur à 7 ans, il reste quand même fragile, sensible aux aléas, forcément. Le taux d'épargne brute est de 2,05 %, or, si l'on prend la valeur de référence qui est de 5 %, il reste fragile et s'il y a des aléas, Madame KROUN pense notamment au Covid que personne n'avait prévu, la Ville serait particulièrement vulnérable. La dégradation de ce taux viendrait dégrader la capacité de désendettement et c'est à prendre en compte.

Toutefois, les ratios définitifs seront établis au moment du CFU, et surtout ce que le groupe tient à souligner, c'est qu'il faudra les surveiller sur les prochaines années pour être pleinement rassuré de la situation. Il n'est pas possible, aujourd'hui, d'être pleinement optimiste.

Autre point à avoir à l'esprit, selon le groupe d'opposition, c'est que ce budget dépend beaucoup de la vente de patrimoine, qui sont des recettes exceptionnelles, ce qui interroge pour l'avenir, aussi bien d'un point de vue financier, que d'un point de vue plus idéologique sur la gestion du patrimoine de la commune, bâti et non bâti.

Monsieur ATTIA a mentionné tout à l'heure, l'emprunt de 1 M€. Madame KROUN voulait le souligner, car cet emprunt est normalement lié à l'extension de Denouval. Le groupe d'opposition se réjouit de ce retour à l'équilibre qui permet à la ville d'envisager un emprunt. Il est prévu que ce soit auprès de la Banque des Territoires qui en plus, pourrait permettre des taux avantageux, mais ils restent prudents, car cet emprunt est envisagé, mais non acté, si la Ville n'obtenait pas cet emprunt, elle sera à cours de trésorerie. Madame KROUN rappelle que l'excédent budgétaire n'est pas de la trésorerie, c'est un principe comptable et c'est un point d'attention que soulève le groupe AR.

Par ailleurs, sur ce projet qui va permettre d'avoir de la trésorerie pour pouvoir lancer les travaux, il y a un point d'attention sur le fait que si les travaux ne sont pas lancés, la Ville perdrait les subventions qu'elle a reçues pour ce projet, ce qui constitue une attention particulière au calendrier.

Ceci est en lien avec la reprise des résultats que Monsieur ATTIA a mentionnée. Aujourd'hui, le budget ne comporte pas de reprise de résultats. Le groupe AR se questionne sur le fait de définitivement souhaiter ne pas reprendre les résultats avant de se lancer définitivement dans la souscription de cet emprunt.

Un focus sur les charges générales, Monsieur ATTIA en a parlé, ce sont les dépenses qui permettent d'assurer le fonctionnement de la commune : les fluides, les frais d'entretien, des prestations de services. Si un budget sain c'est effectivement un budget prudent, le groupe AR s'interroge sur le montant prévisionnel au chapitre 11, ils constatent qu'il y a un écart de 750 000 € de dépenses supplémentaires sur le prévisionnel 2026. Ce montant leur paraît élevé, il correspond à peu de choses près à la dernière augmentation de la taxe foncière et selon Madame KROUN, ça aurait pu être réduit pour être reporté sur d'autres projets. Mais cela reste leur constat.

Monsieur DOS SANTOS – Maire remercie Madame KROUN pour ces remarques.

Monsieur JOUANEAUD va faire quelques remarques rapides. Le budget présenté est techniquement équilibré et sincère. Il salue particulièrement le rétablissement de la capacité d'autofinancement de la ville et de désendettement. Il note avec satisfaction la stabilité fiscale par le gel des taux, offrant une prévisibilité nécessaire aux ménages. Il note également le retour à un emprunt maîtrisé utilisé comme levier et non plus comme variable d'urgence. Néanmoins, en dépit d'une capacité d'autofinancement, Monsieur JOUANEAUD constate qu'une grande partie des dépenses concerne le courant et l'entretien du patrimoine, également, le montant lié à la rénovation énergétique des bâtiments communaux qui lui semble sous-dimensionné. Il note une augmentation des charges à caractère général et des frais de personnel. Il comprend les contraintes liées au point d'indice et à l'inflation, il manque de visibilité sur la stratégie des ressources humaines à long terme. Les choix relatifs aux ressources humaines et aux externalisations sont présentés comme de simples ajustements techniques. Or, ce sont des choix éminemment politiques qui impactent directement la qualité du service public et les conditions de travail des agents. En conclusion, Monsieur JOUANEAUD reconnaît la rigueur technique de ce budget, mais au regard ces remarques et de ses interrogations, il s'abstiendra sur le budget primitif 2026.



Monsieur ATTIA précise que plusieurs choses ont été dites, plusieurs remarques ont été faites, il remercie les élus d'enrichir ce débat. Concernant la partie outils, il n'y aura pas de dépenses inconsidérées pour mettre en place ce suivi mensuel des dépenses. Monsieur WASTL disait qu'il avait un vague souvenir que l'outil existait, mais manifestement, le rapport d'audit ne l'a pas noté. Les services devraient pouvoir s'en sortir avec les outils actuels et le logiciel comptable, pour établir ce suivi qui est assez simple à mettre en place, il n'y aura donc pas de dépenses inconsidérées.

Ensuite, il a entendu ce qui a été dit et qu'il était difficile de se comparer, car il y a des situations exceptionnelles, des villes différentes, des événements différents, mais il pense qu'il faut quand même le faire pour être capable de fixer un cap, avoir des points de repère permet de s'y tenir et de pouvoir démontrer par la preuve que la ville rentre dans une ère de gestion rigoureuse. Il n'y a pas de critiques de la part de Monsieur ATTIA, il est sur les faits et les chiffres, il essaye de faire en sorte de défendre l'intérêt collectif et faire en sorte que la commune puisse faire face à tout ce qui va arriver. Il entend souvent que des événements vont arriver, qui inquiètent et qu'il faut provisionner, mais cela concerne toutes les communes et pas uniquement Andrésy. Il y a des communes qui devront y faire face avec beaucoup de fiscalité et d'autres avec une fiscalité moindre. Sur la mandature précédente, il y a eu deux hausses de fiscalité qui ne sont pas neutres. Il y a eu, sous la mandature précédente, deux années en déficit, une année en déficit de -700 000 € et une année en déficit de -300 000 €, Monsieur ATTIA accepte que l'on se satisfasse d'une année 2025 qui permet de revenir à la norme, mais il estime qu'il faut vraiment être sur cette rigueur de façon régulière et lui, continuera, évidemment, il utilisera les comparaisons avec parcimonie, mais il faudra, à chaque fois se fixer un cap très clair à atteindre, ce qui les guidera pour pouvoir prendre les décisions qu'il n'hésitera pas à soumettre aux élus. Ce que les élus ont dit était très intéressant, il les remercie.

Monsieur WASTL précise qu'une collectivité locale comme Andrésy, n'est pas une entreprise. Ils n'ont quasiment aucune marge de manœuvre. Les dépenses sont pour plus de 60 %, de la masse salariale, il y a plein de fonctionnaires, que faire ? Au niveau des recettes, les aides de l'État sont passées en 15 ans de 2 M€ à 750 000 €, Andrésy n'a pas de quartier prioritaire, ce sont les quartiers prioritaires qui absorbent les recettes supplémentaires. Obtenir les subventions, certes, encore faut-il avoir des projets, car il faut des projets pour avoir des subventions. Monsieur ATTIA se rendra compte que les marges de manœuvre sont extrêmement ténues. Par contre Andrésy, depuis trop longtemps, vit au-dessus de ses moyens et Andrésy nécessite des réformes structurelles. Effectivement, la nouvelle municipalité a un énorme challenge, il va falloir entamer des réformes structurelles et l'audit, en la matière, va donner des pistes, mais ce sont des mesures fortement impopulaires et il faudra être courageux.

Monsieur ATTIA le remercie et propose de passer au vote. Avant de rendre le micro, il en profite pour dire ce qu'il n'a pas dit auparavant, mais qu'il aurait dû dire en préambule : il a rencontré des services et du personnel très engagés et lorsqu'il parle des chiffres, des ratios et des comparaisons, il ne parle absolument pas des personnes qui travaillent pour la commune, qui sont des personnes de qualité, engagées, il tenait à le saluer ici.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante).



Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Ville. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et des emprunts.

Enfin, l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le référentiel comptable M57 prévoit en matière de fongibilité des crédits la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération en date du 15 avril 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le débat sur les Orientations Budgétaires du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 ABSTENTION

SOIT 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE



ARTICLE 1^{er} : de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ARTICLE 2 : d'approuver le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	19 376 204.00 €	19 376 204.00 €
Section d'investissement	6 015 739.18 €	6 015 739.18 €
TOTAL	25 391 943.18 €	25 391 943.18 €

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES

28 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de POSTES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CIVEL fait remarquer qu'ils ont parlé de la masse salariale tout à l'heure et que là, ils « rentrent à pieds joints dedans ». Pour le poste de Directeur Général Adjoint, s'agit-il d'une création nouvelle ? La Ville a déjà un DGA, envisage-t-elle de créer un deuxième poste de DGA ?

Monsieur DOS SANTOS - Maire le confirme et ils reverront les effectifs dans peu de temps.

Madame CIVEL en déduit que la ville aura deux DGA.

Monsieur DOS SANTOS - Maire l'atteste, ça sera le cas pour l'instant.

Madame CIVEL considère que pour une ville de la strate d'Andrésy, deux DGA, c'est...

Monsieur ESADI indique qu'ils se posaient déjà la question avec un DGA, c'est une question qu'ils ont posée à l'ancienne municipalité, mais là, deux DGA, ça leur paraît totalement surdimensionné pour une ville de cette strate. Et c'est de l'argent que les Andrésiens vont payer. Monsieur ESADI ne sait pas ce qui justifie cela, c'est un coût d'environ 100 000 € pour la ville.

Madame KROUN se demande, au regard de ce qui a été évoqué tout à l'heure, on est très curieux de ce qui justifie la création d'un deuxième poste de DGA et quid du DGS ? Envisagent-ils de maintenir le poste de DGS ou pas ? Est-ce que ça sera un DGS plus deux DGA ? Madame KROUN aimerait savoir à quoi va ressembler l'organisation globale de la partie stratégique de la ville.

Monsieur DOS SANTOS - Maire se fera un plaisir de revenir vers les élus et de leur expliquer après, avec un organigramme du personnel, dès que ces postes seront recrutés et mis en place.



Monsieur WASTL est désolé, mais il va dire la vérité. Maintenant que Monsieur DOS SANTOS est en responsabilité et qu'il a promis plein d'économies, ça démarre mal avec la création d'un deuxième poste de DGA, pour repositionner l'actuel DGS, puisque le DGS de la majorité arrive.

Monsieur WASTL estime qu'ils auraient pu attendre puisque les DGS ont l'obligation de partir, au maximum six mois après... comme ce n'est pas le cas, ils vont faire cohabiter tout le monde avec une masse salariale assez conséquente, puisque c'est un cadre dirigeant A et cela va coûter cher à la ville. Ceci concerne les délibérations 28, 29, 30.

Monsieur DOS SANTOS - Maire acquiesce. D'un autre côté, comme le savent les élus, il n'y a plus de directeur de Cabinet. Et ils n'en recruteront pas.

Monsieur WASTL demande à voir, il pense que c'est totalement irresponsable de la part de Monsieur le Maire de ne pas avoir de Directeur de Cabinet et que dans une ville de 13 000 habitants, il faut un Directeur de Cabinet. Il propose d'en reparler dans un ou deux ans.

Monsieur DOS SANTOS - Maire propose de procéder au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, compte tenu des mouvements de personnel, des recrutements à venir, des avancements de grade et promotion interne, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Création :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de Directeur Général Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois suite aux différents mouvements de personnel et recrutement à venir,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (OAA) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR) 05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 03 VOIX CONTRE
OPPOSITION (OPA) 01 VOIX CONTRE

SOIT 24 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les créations des postes énumérées ci-après :

Création :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de Directeur Général Adjoint à temps complet

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

**29 – ACTUALISATION de la LISTE des BÉNÉFICIAIRES des VÉHICULES
MUNICIPAUX avec REMISAGE à DOMICILE et VÉHICULES de FONCTION**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ESADI indique qu'ils sont d'accord sur le principe, mais il fait la même remarque que précédemment, la Ville se retrouve avec deux DGA, avec les avantages qui sont liés, qui seront en double et dureront six mois ou un an, ils auraient aimé un peu plus de transparence afin d'éviter que Monsieur WASTL n'ait à dire des vérités.

Monsieur DOS SANTOS - Maire note que les recrutements ne sont pas encore terminés.

Monsieur ESADI ajoute que concernant cette volonté d'avoir deux DGA, ils auraient aimé plus de transparence et que cela soit exposé aux Andrésiens, néanmoins le groupe AR votera pour.

Monsieur WASTL indique que le groupe AER, lui, votera contre, car ce n'est pas comme avant. Ce n'est pas un DGS qui va avoir un véhicule de service, mais un DGS qui va avoir une voiture de fonction.

Monsieur DOS SANTOS - Maire explique que parallèlement, le nouveau Maire a décidé de ne pas prendre de voiture ni de service ni de fonction.

Monsieur WASTL fait remarquer que lui, n'avait pas de voiture de fonction, mais une voiture de service. La voiture de service existe toujours donc cela ne change rien et là encore, Monsieur WASTL pense que Monsieur le Maire a tort de ne pas avoir de voiture de service, pour plusieurs raisons : les services sont explosés partout, on passe du temps à aller en voiture aux services techniques ou autres. Pour aller chez GPS&O, c'est direction Aubergenville. Demain, Monsieur le Maire sera peut-être élu chez GPS&O au sein de syndicats. S'il est chez Valoseine il ira à Saint-Germain-en-Laye, s'il est au SIERTECC, il ira à Cergy-Pontoise. Une voiture de service pour le maire d'Andrézy, ce n'était pas du luxe, c'était nécessaire.



Monsieur DOS SANTOS - Maire indique que c'est la position de Monsieur WASTL pas la sienne.

Monsieur WASTL fait remarquer que ça ne changera rien, Monsieur le Maire se fera rembourser ses frais d'essence.

Monsieur DOS SANTOS – Maire répond qu'il verra bien.

Monsieur DOS SANTOS - Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des élus et des agents dans le cadre de leurs fonctions. Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit au remisage à domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2123-18-1-1,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 82 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le règlement d'utilisation des véhicules municipaux approuvé par délibération en date du 13 avril 2022,

Vu le règlement intérieur de la collectivité et le règlement d'utilisation des véhicules,

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être affecté à certains fonctionnaires, pour les nécessités absolues du service ainsi que pour leurs déplacements privés ; que cette mise à disposition constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une déclaration et d'une imposition,

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des Agents municipaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les conditions de mise à disposition aux agents et aux élus des véhicules municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX CONTRE
OPPOSITION (OPA)	01 ABSTENTION

SOIT 29 VOIX POUR et 03 VOIX CONTRE



DÉCIDE

Article 1^{er} : de modifier la liste des emplois et mandats pouvant bénéficier de l'attribution des véhicules municipaux, de la façon suivante :

1. Véhicule de fonction, pour l'emploi de :
 - ✓ Directeur Générale des Services
2. Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile pour :
 - ✓ Maire
 - ✓ Les Directeurs Généraux Adjoints
 - ✓ Directeur des Services Techniques
 - ✓ Responsable de la Police Municipale
 - ✓ Directeur des Sports, de la Vie Associative et de la gestion des salles
 - ✓ Adjoint au Directeur des Services Techniques
 - ✓ Agents d'astreinte,
 - ✓ Gardiens en fonction,
 - ✓ À titre exceptionnel, les agents ou Élus en mission ponctuelle.

Article 2 : dit qu'en ce qui concerne les véhicules de fonction, la Collectivité prend en charge les dépenses de carburant, l'entretien du véhicule et les assurances. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à déclaration et à imposition. L'attribution du véhicule de fonction prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

Article 3 : dit qu'en ce qui concerne le remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : dit que Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels portant attribution des véhicules de fonction et de service ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

30 – ACTUALISATION de la LISTE des EMPLOIS OUVRANT DROIT à une CONCESSION pour NÉCESSITÉ ABSOLUE de SERVICE ou à une CONVENTION d'OCCUPATION PRÉCAIRE avec ASTREINTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CIVEL a comparé les deux tableaux, elle a recherché le tableau de 2021, le DGS bénéficiait déjà d'une NAS, mais là, il y a en plus les DGA. Cela revient à la même chose que tout à l'heure, qu'est-ce qui justifie que les DGA aient un logement ?

Monsieur WASTL répond que de fait, il n'y en a pas. Il n'y en a aucun.

Monsieur DOS SANTOS - Maire indique que pour les DGS cela est contractuel. Concernant les DGA, c'est un choix en fonction des responsabilités du poste qui sont attribuées aux DGA.

Monsieur ESADI fait remarquer que l'on parle de « nécessité absolue de service ».

Madame CIVEL ajoute : « Pour raison de sûreté, de sécurité et de responsabilité », elle l'admet. Le responsable de la Police municipale qui n'était pas concerné avant l'est maintenant, pourquoi pas, mais les DGA... en 2021, il y avait le placier du marché, qui lui, par contre à disparu.

Monsieur WASTL précise qu'il n'est plus placier officiellement.

Monsieur DOS SANTOS - Maire ajoute qu'il n'occupe plus le poste et qu'il n'a plus de responsabilité.

Madame CIVEL insiste, ça ne répond pas à leur question. Qu'est-ce qui justifie qu'un DGA soit nécessairement logé par la Ville aux frais des Andréziens ?

Monsieur DOS SANTOS - Maire répond que cela leur sera expliqué au prochain Conseil Municipal.

Madame KROUN indique que son groupe s'interroge sur la justification, on parle bien de nécessité absolue de service, ils sont curieux de savoir ce qui justifie. Car comme il y a deux postes de DGA, ça fait deux logements.

Monsieur DOS SANTOS - Maire répond que ça n'est pas forcément le cas.

Madame KROUN en déduit qu'ils ne seront pas forcément tous logés.

Monsieur DOS SANTOS - Maire le confirme.

Madame KROUN le remercie pour la précision, elle note que Monsieur le Maire apportera des précisions au prochain Conseil.

Monsieur WASTL résume : « C'est la fin de l'histoire, le nouveau DGS aura une voiture de fonction et un logement de fonction ». Monsieur WASTL salue les agents de la ville qui travaillent à la rénovation de ce logement, car il y en a peu. Monsieur WASTL demande si le logement qu'il va avoir est bien un logement conventionné, logement social de la ville.

Monsieur DOS SANTOS - Maire confirme.

Monsieur WASTL estime que c'est grave, car d'abord, le salaire le plus élevé de la ville va avoir un logement social, et surtout, une fois qu'il est installé, il n'est plus obligé de partir.

Monsieur DOS SANTOS - Maire fait remarquer que c'est un logement de la ville.

Monsieur WASTL rappelle que l'ancien Maire durant le mandat 2014 à 2020 dont Monsieur DOS SANTOS a fait partie, avait fait cette erreur. C'est-à-dire que pour essayer de rattraper le retard en logement social, ils ont muté des logements communaux en logements

communaux sociaux. Mais c'est un mauvais choix, car une fois installés, les agents, notamment les agents à la retraite, ne partent plus. Si le futur DGS souhaite rester dans ce logement, il y restera.

Monsieur DOS SANTOS - Maire explique qu'il n'aura pas un bail social, mais un bail classique.

Monsieur WASTL n'est pas d'accord, le logement étant conventionné, Monsieur le Maire ne peut pas le déconventionner. Quand une commune est excédentaire en logements sociaux elle peut déconventionner, mais quand elle est à 17 % comme Andrésy, ils ne pourront pas déconventionner. Il suppose que Monsieur le Maire lui répondre la prochaine fois.

Monsieur DOS SANTOS - Maire le remercie et passe au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents territoriaux affectés sur certains emplois. L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 confie le soin à l'assemblée délibérante de déterminer « la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Par délibération du 12 décembre 2013 actualisée par délibération du 30 juin 2021 le Conseil Municipal a listé les emplois ouvrant droit à une concession pour nécessité absolue de service ou à une convention d'occupation précaire avec astreinte et il convient d'actualiser cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle les grands principes de l'attribution d'un logement de fonction :

La concession de logement par nécessité absolue de service : elle peut être attribuée « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate » (article R. 2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques). La concession par nécessité absolue entraîne la gratuité de la mise à disposition pour l'agent qui ne verse donc aucun loyer ou redevance.

La concession par convention d'occupation précaire avec astreinte : elle peut être accordée à l'agent qui, tenu d'accomplir un service d'astreinte, « ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service » (article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques). La convention d'occupation précaire avec astreinte est en revanche attribuée moyennant une redevance d'occupation qui ne peut être inférieure à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Dans les deux cas, le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eau, gaz, électricité et chauffage) afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit.

- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
DGS	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Les DGA	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Gardiens équipements municipaux (hors équipements sportifs)	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Gardiens des équipements sportifs	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Responsable de la Police Municipale	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
 Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L721-1 à L721-3,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-64 à D.2124-75-1,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
 Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
 Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu la délibération n° 3 en date du 12 décembre 2013 modifiée par délibération n° 10 en date du 30 juin 2021 relative à la réforme des concessions de logements de fonction – liste des emplois ouvrant droit à une concession pour nécessité absolue de service ou à une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être accordé ou une convention d'occupation précaire peut être conclue,

Considérant la nécessité d’actualiser la liste des emplois ouvrant droit à une concession pour nécessité absolue de service ou à une convention d’occupation précaire avec astreinte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	03 VOIX CONTRE
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX CONTRE

SOIT 24 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1^{er} : de rapporter la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2024 et de modifier l’article 2 de la délibération n° 3 en date du 12 décembre 2013 listant les emplois ouvrant droit à une concession pour nécessité absolue de service ou à une convention d’occupation précaire avec astreinte conformément au tableau ci-après :

Emplois	Obligations liées à l’octroi du logement
DGS	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
DGA	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Gardiens équipements municipaux (hors équipements sportifs)	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Gardiens des équipements sportifs	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Responsable de la Police Municipale	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité

Conditions de la concession :

- Gratuité du logement
- Réparation et charges locatives afférentes au logement à la charge de l’agent
- Impôt et taxes liés à l’occupation du logement à la charge de l’agent
- Concession accordée à titre précaire et révocable dont la durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois ouvrant droit au logement de fonction.

Obligations liées à l’octroi du logement :

- Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité

Article 2 : dit que les autres articles de la délibération n° 3 en date du 12 décembre 2013 demeurent inchangés et applicables.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente et l'autorise à signer tous les actes afférents.

31 – EXERCICE des MANDATS LOCAUX – FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CIVEL n'a pas de remarque particulière à faire, mais elle a fait une demande de correction de la délibération qui a été faite. Elle en remercie Monsieur le Maire.

Monsieur DOS SANTOS - Maire remercie Madame CIVEL d'avoir signalé cette erreur.

Monsieur WASTL a deux grosses réserves, d'une part, on voit que la situation financière s'est assainie, « la soute du drakkar est bien remplie » puisque les indemnités augmentent de 24 % par rapport au dernier vote. Monsieur WASTL n'est pas contre les indemnités, mais il voulait faire cette remarque. Mais ce qui le gêne, il est désolé, il va être très désagréable, mais il constate qu'ils ont Monsieur TREVISAN et Madame TREVISAN qui sont respectivement deuxième et cinquième adjoints, chargés de la culture, des travaux et de l'urbanisme. C'est une première dans la ville d'Andrésey d'avoir deux adjoints issus de la même famille, il laisse de côté tout ce qui est éthique et morale républicaine, c'est relatif. Cela pose un problème de représentativité, parce qu'au sein de la majorité, il va y avoir un bloc. Mais surtout, ce sont les conflits d'intérêts potentiels. Monsieur WASTL s'est amusé à se souvenir de ce qu'il avait pu vivre : demain, vous voulez rénover l'Espace Julien Green, l'école de musique et de danse, la bibliothèque Saint-Exupéry, Monsieur va devoir arbitrer entre différents projets, Madame pourra pousser le projet qui l'intéresse le plus, qui est le plus ambitieux. Deuxième possibilité, une association culturelle demande, pour un événement, l'utilisation gratuite d'un bâtiment municipal dégradé qui ne respecte pas toutes les règles de sécurité. Monsieur WASTL a beaucoup entendu parler des règles de sécurité, il suppose donc que Monsieur sera plutôt contre, mais Madame risque de soutenir l'association en question. Et enfin les arbitrages budgétaires, Monsieur WASTL a parlé de réformes structurelles et de réduction des dépenses, il demande à voir comment ça va se passer au cours du dîner familial, savoir si l'on va toucher tel secteur ou tel autre. Lui trouve cela, en termes de clarté démocratique, « pas nickel du tout ». Monsieur le Maire avait dit qu'il avait une liste représentative avec 24 élus, c'était l'occasion de servir un peu tout le monde. Il tenait à le dire, ne le dira plus, sauf s'il y a un conflit d'intérêts durant le mandat.

Monsieur DOS SANTOS - Maire remercie Monsieur WASTL et propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.



Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

L'article L. 2123-23 du CGCT dispose que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont au maximum égales à 67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

De même, en vertu de l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire sont au maximum égales à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les communes de 10 000 à 19 999.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L. 2123-24-1 du CGCT permet aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, de percevoir une indemnité, versée dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Cela est également possible pour les conseillers sans délégation dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints. Le nombre d'Adjoints pris en compte pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est le nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner soit neuf (9) pour Andrésy.

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123 – 24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints susceptibles d'être élus,

Considérant que les indemnités versées aux Conseillers Municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'enveloppe indemnitaire globale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX CONTRE
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT 30 VOIX POUR et 03 VOIX CONTRE



DÉCIDE

Article 1 : De fixer le taux de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués, par référence à la catégorie des villes de 10 000 à 19 999 habitants, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Dit que la date d'effet de la présente délibération est fixée à la date d'entrée en fonction des Élus.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

32 – FORMATION des ÉLUS MUNICIPAUX et FIXATION des CRÉDITS AFFECTÉS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération.
Il n'y a pas de question. Monsieur DOS SANTOS - Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et lui permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Monsieur le Maire indique que dans les 3 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, une délibération est prise concernant les droits à la formation. Cette délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au CFU et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire précise que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à 24 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,



Compte tenu des capacités budgétaires de la ville, Monsieur le Maire indique que le montant de la dépense annuelle sera plafonné à 10 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-12,
Considérant la nécessité de délibérer sur le droit à la formation des élus municipaux et sur la fixation des crédits affectés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : de fixer les crédits ouverts au titre de la formation des élus à 10 000 euros par an.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6535

Article 4 : de charger monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

33 – FRAIS de REPRÉSENTATION du MAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire,

Monsieur DOS SANTOS – Maire donne lecture du projet de délibération.
Il n'y a pas de question, Monsieur DOS SANTOS - Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le Conseil Municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'enveloppe proposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire,

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (OAA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA)	01 VOIX POUR

SOIT un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer des frais de représentation au Maire sous forme d'une enveloppe annuelle.

Article 2 : De fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 1 500 euros chaque année durant sa mandature.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 15 pour passer aux questions orales.

Questions orales

Pour le groupe AR « Déplacement de la jeunesse »

Monsieur BOUKANDOURA demande quelle est la date prévue d'ouverture après son transfert, du service jeunesse du complexe sportif Diagana au quartier des Valois, plus précisément dans les anciens locaux de l'auto-école. Il demande également, concernant l'espace de vie sociale, si Monsieur le Maire envisage de continuer ce projet. Il demande quelle est la relation entre la structure jeunesse et l'espace de vie sociale. Monsieur le Maire compte-t-il laisser l'EVS au centre commercial, ou a-t-il imaginé un autre projet ?

Monsieur DOS SANTOS - Maire répond qu'en termes de calendrier, il n'a pas la réponse. Il sait qu'un premier « curage » a été fait, des devis sont en cours, les premiers devis arrivés, Monsieur le Maire les trouve relativement élevés, s'agissant de plus de 150 000 € de travaux à effectuer sur le local. Ce sont les premiers devis qui sont arrivés. Il y a aussi une problématique de sécurisation du lieu qui n'était pas prévue au départ. La ville a demandé aux services de prévoir et de chiffrer cette sécurisation des lieux. Et d'autre part, mais c'est son opinion personnelle, Monsieur le Maire trouve absolument anormal que le bailleur social ne participe pas à ces frais, puisque la Ville remet en état ses locaux. Il y a peut-être moyen de voir avec eux. Ce projet a été repris par les services, qui en sont à l'étude et ils vont les retravailler sérieusement. En conséquence, cela risque de prendre un peu de retard, mais pour Monsieur le Maire, l'ampleur des travaux est un peu plus élevée que ce qui a été prévu par Monsieur WASTL au préalable, puisque la nouvelle municipalité a découvert de mauvaises surprises, suite au curage de cette auto-école.

Concernant l'espace de vie sociale, Monsieur le Maire n'a pas d'idée, il ne les a pas encore rencontrés, mais ils ne sont là que depuis quinze jours. Il demande à Monsieur BOUKANDOURA de leur laisser du temps. Néanmoins, il ne voit pas ce qui provoquerait le fait de les « enlever » ils ont une véritable utilité dans le quartier.

Madame KROUN demande un complément d'information sur la remarque de Monsieur le Maire concernant une éventuelle participation du bailleur 3 F. À la connaissance de l'élue, ils sont très frileux à l'idée de participer. En cas de refus, quid de la situation ? Est-ce que le projet sera maintenu ?

Monsieur DOS SANTOS - Maire fait remarquer que déjà, ils essayent. Ils vont voir avec eux, lui, trouve que 3F aux Charvaux n'est pas vraiment un bailleur exemplaire, vu l'état des bâtiments. À un moment donné, ils vont devoir les recevoir, discuter avec eux. Ce sont des locaux qui appartiennent à 3F et pour Monsieur le Maire, tous les frais structurels, sécuritaires, d'électricité, de remise aux normes de ce local, si la ville, un jour, quitte ce local en espérant que l'espace Louise Weiss revienne un jour au niveau de la Ville, ils bénéficieront d'un local complètement remis à jour. La ville a des arguments, et elle va voir ce que ça donne, elle n'a pas encore eu le temps de les rencontrer, mais c'est une action qui est au programme.

Pour le groupe AR « Site Internet de la Ville »

Madame CIVEL fait remarquer que le site Internet de la Ville n'est pas mis à jour. Elle suppose que la nouvelle majorité n'en a pas forcément eu le temps.

Monsieur DOS SANTOS - Maire rassure l'élue, concernant la page des élus, elle sera bientôt mise à jour.

Madame CIVEL ajoute qu'au-delà de cela, le site Internet fonctionne extrêmement mal. Il faut « quinze ans » pour télécharger une page et c'est problématique. Cela dure depuis longtemps, y a-t-il quelqu'un, dans les services, qui soit en capacité de régler ce problème ?

Monsieur DOS SANTOS - Maire indique qu'effectivement, ils s'en sont aperçus et vont regarder. La mise à jour va bientôt être faite, les dernières photos ont été reçues, ils vont pouvoir indiquer les différentes délégations, pour que tout soit à jour. Et pour le fonctionnement, ils vont se rapprocher des services.

Madame CIVEL précise qu'il y a des liens sur le site qui ne fonctionnent pas, comme quand on clique sur « démarches en ligne », ça ne fonctionne pas et c'est pénalisant. Deuxième chose, quelle suite pour l'application mobile d'Andrésy dans la poche, qui est en lien avec le site de la Ville ?

Monsieur DOS SANTOS - Maire répond que ça va continuer, c'est quelque chose qui fonctionne relativement bien, il ne voit pas pourquoi ils l'arrêteraient.

Madame CIVEL est d'accord, mais ça doit être mis à jour.

Monsieur DOS SANTOS - Maire rassure Madame CIVEL, l'application sera mise à jour.

Pour le groupe AER « La saison culturelle »

Madame SAINT-MARCOUX a deux petites questions concernant la saison culturelle qui a été finalisée. L'élue demande à Madame LE COUEDIC et à Monsieur DOS SANTOS - Maire si les spectacles initialement prévus sont reportés ou annulés.

Madame LE COUEDIC a rencontré Delphine BRONN – Directrice de l'Animation Culturelle qui lui a fait part du spectacle devant avoir lieu à la 3^e date mentionnée tout à l'heure par Madame SAINT-MARCOUX. Concernant la programmation, il faut analyser, il faut voir ce qui peut être supprimé ou maintenu. Madame LE COUEDIC est d'accord, on ne fait pas de bénéfices avec la saison culturelle, avec les spectacles, mais là, quand elle voit que les entrées pour la Valse d'Icare vont faire environ une cinquantaine d'entrées, elle se pose des questions. Ils doivent vraiment réfléchir aux spectacles qui vont apporter des recettes. Elle n'a pas encore analysé tous les spectacles qui ont été programmés. Elle va s'entretenir avec les services culture et animation, et ils vont faire le point. Tout ne sera pas déprogrammé, il y a de beaux spectacles, mais il faut analyser.

Madame SAINT-MARCOUX rappelle qu'effectivement, la culture n'est pas faite pour avoir des bénéfices.

Madame LE COUEDIC est d'accord, mais pas à ce point...

Madame SAINT-MARCOUX précise que ce spectacle-là était en pleine campagne municipale et qu'il n'était pas évident de communiquer dessus. Il faut regarder tous les spectacles et pas seulement celui qui arrive dans une semaine.

Madame SAINT-MARCOUX a une deuxième question concernant précisément cette saison culturelle, la présentation de saison aura-t-elle lieu le 19 mai comme initialement prévu à l'espace Julien Green, avec les animations prévues ? À savoir la restitution de la Master class de Hip-Hop qui a lieu pendant les vacances à l'école de musique et de danse ? Avec Brandon MEAS qui a été finaliste de la « France a un Incroyable Talent » qui propose du hip-hop de très très grande qualité, du 20 au 24 avril avec possibilité d'inscription, même si l'on n'est pas à l'école de musique et de danse et c'est gratuit. L'élue prend son ancienne casquette pour faire de la pub par rapport à cela, car elle trouve très dommage que des enfants de douze ans qui n'ont rien à faire durant les vacances scolaires ne profitent pas de ce stage pour travailler avec Brandon. Il y avait aussi des improvisations avec la compagnie Boa Vistas qui est la compagnie Quai de Scène qui était prévue et des chants de chorale de l'école de musique et de danse.

Madame SAINT-MARCOUX souhaitait savoir ce qui a été décidé par rapport à toutes ces animations qui étaient prévues.

Madame LE COUEDIC indique que concernant le lancement de la saison culturelle, ça ne se fera pas le 19 mai, car ils estiment que la saison n'est pas suffisamment aboutie.

Madame SAINT-MARCOUX rappelle que normalement les contrats auraient dû être signés.

Madame LE COUEDIC fait remarquer que Madame SAINT-MARCOUX doit le savoir mieux qu'elle, sachant qu'elle n'est aux commandes que depuis un peu plus de deux semaines. Par contre la saison culturelle sera ouverte le vendredi 11 septembre, comme avant.

Madame SAINT-MARCOUX note que c'était avant le Covid et qu'ils ont fait cela pour être en concurrence avec les autres villes.

Madame LE COUEDIC signale qu'Andrésy n'est pas Saint-Germain-en-Laye, n'est pas Conflans-Sainte-Honorine ni Poissy. Les billets pourront être achetés en juin, comme prévu, mais l'ouverture de la saison culturelle se fera en septembre avec un spectacle et la présentation de tous les spectacles de l'année.

Madame SAINT-MARCOUX en déduit que la billetterie sera ouverte avant la présentation de la saison.

Madame LE COUEDIC le confirme, pour certains spectacles.

Madame SAINT-MARCOUX attire l'attention sur le fait que les présentations de saison ont lieu un peu partout avant, comme à Poissy et Conflans-Sainte-Honorine. Ce qui va occasionner une grosse concurrence.

Madame LE COUEDIC, par rapport à certains spectacles, n'en est pas certaine.

Madame SAINT-MARCOUX dit que c'est bien dommage et rappelle que depuis deux ans, Andrésy était en avance par rapport aux autres salles, elle commençait enfin à fidéliser des gens. Quand elle est arrivée, il n'y avait plus d'abonnement du tout.

Madame LE COUEDIC avait une précision, par rapport à la sculpture rouge. Elle a eu des informations : il y a des solutions techniques qui vont être trouvées. Normalement, cette sculpture aurait dû être rendue depuis très longtemps.

Madame SAINT-MARCOUX rappelle que la Ville n'avait pas 10 000 € pour cela.

Madame LE COUEDIC fait remarquer que la municipalité en hérite, mais c'est une double peine. La sculpture va aller à Clairefontaine apparemment. L'équipe municipale se demandait pourquoi ne pas faire un partage des frais avec la mairie qui va recevoir la sculpture. C'est une idée à creuser. Il y a eu des provisions qui étaient prévues tous les ans et qui étaient supprimées tous les ans. Donc, là, il y a zéro provision. Chaque année, 10 000 € étaient provisionnés pour le transfert de cette sculpture, mais il n'y a plus rien. Il faut étudier avec les services techniques et tous les services qui s'en occupent, comment s'organiser pour rendre cette sculpture. Beaucoup d'avenants ont été signés par Monsieur WASTL.

Monsieur WASTL intervient et précise qu'ils savent comment faire : il faut un hélicoptère. Lui a toujours dit que c'était hors de question. C'est pourquoi cela a été retardé.

Madame LE COUEDIC indique qu'il existe des barges avec un bras qui peut être super puissant.

Monsieur WASTL répond qu'il en a conscience, mais on ne sait pas dans quel état les œuvres vont en ressortir. Monsieur WASTL revient sur la présentation de la saison culturelle qui n'aura pas lieu au mois de mai, il n'a pas bien compris, est-ce parce que la nouvelle équipe envisage de modifier la saison ?

Madame LE COUEDIC le confirme.

Monsieur WASTL explique qu'ils avaient avancé la présentation de la saison culturelle, car ils s'étaient aperçus qu'il y avait beaucoup d'amateurs de culture et de spectacles, qui prenaient leurs billets avant les vacances d'été. Ils avaient avancé, car Andrésy est vraiment en concurrence. Il y a parfois des artistes qui ont joué à un mois d'intervalle à Verneuil-sur-Seine et à Andrésy et comme Andrésy arrivait après, elle perdait du public. Ce n'était pas du tout dogmatique de leur part, c'était quelque chose d'assez efficace. Mais si Madame LE COUEDIC dit qu'elle retarde la saison pour des raisons de modifications de la saison, ils peuvent le comprendre.

Groupe AR « salle des oppositions »

Madame CIVEL demande à Monsieur le Maire s'il maintient la salle des oppositions qui est obligatoire, à la Maison des Associations.

Monsieur DOS SANTOS - Maire relève que la réponse est dans la question, cette salle est précisément obligatoire. Donc, il répond qu'effectivement, la salle des oppositions est maintenue, là où elle est.

Il n'y a pas d'autres questions. Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence. Il remercie le public qui est venu nombreux. Il donne rendez-vous au prochain Conseil Municipal et souhaite une excellente soirée à tous.

La séance est levée à 22h30.

Andrésy, le 13 mai 2026



Le Maire,

Jean-Pierre DOS SANTOS

Les Secrétaires de séance,
M. Jean De SAINT-PIERRE
Mme Véronique CIVEL





BUDGET PRIMITIF 2026



Introduction et équilibrage

Introduction

Avant d'entrer dans la présentation du budget primitif 2026, il convient de rappeler le contexte particulier dans lequel celui-ci vous est proposé.

Le conseil municipal et l'équipe majoritaire ont été installés récemment. Dans ce cadre, le budget primitif qui vous est présenté ce soir a été élaboré par l'équipe précédente, selon un calendrier budgétaire contraint qui n'a pas permis à la nouvelle équipe de le reprendre. Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, la commune doit adopter son budget avant la fin du mois d'avril. Il est donc nécessaire de procéder à ce vote afin de garantir la continuité du service public et le fonctionnement normal de la collectivité.

Par ailleurs, ce budget est présenté en équilibre réel et a été construit sans recourir à la reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent.

La reprise de ce résultat interviendra lors du vote du budget supplémentaire, prévu au mois de juin. Ce budget supplémentaire constituera alors le premier acte budgétaire permettant d'ajuster les inscriptions en cohérence avec les orientations de la nouvelle équipe municipale.

EQUILIBRAGE DU BUDGET : 25 391 943,18 €

BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2026

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL BP 2026	
DEPENSES REELLES	17 206 305,40 €	DEPENSES REELLES	4 602 369,18 €		
DEPENSES ORDRE (042)	1 207 477,00 €	DEPENSES ORDRE (040)	370 500,00 €		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	962 421,60 €				
	19 376 204,00 €			6 015 739,18 €	25 391 943,18 €
		RBSMT CAPITAL DETTE	1 042 870,00 €		
RECETTES REELLES	19 005 704,00 €				
RECETTES ORDRE (042)	370 500,00 €				
	19 376 204,00 €				
		023 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	962 421,60 €		
		RECETTES REELLES	3 845 840,58 €		
		RECETTES ORDRE (040)	1 207 477,00 €		
				6 015 739,18 €	25 391 943,18 €

Les opérations d'ordre sont des écritures comptables sans mouvement réel d'argent.

- Elles servent uniquement à traduire des opérations internes dans les comptes de la collectivité.
- Elles ne génèrent aucun encaissement ni décaissement, et s'équilibrent en dépenses et en recettes.
- Elles servent à donner une image fidèle du patrimoine et du fonctionnement et à respecter les règles comptables.

Détails des opérations d'ordres :

1,2 M€ => 900 K € de dotation aux amortissements
=> 300 K € de provision suite à un contentieux avec une société concernant le marché Louise Weiss

370 K€ => 15 K € de dotation aux amortissements sur subventions
=> 355K € de reprise de provision suite à la clôture du litige avec la société IDEX

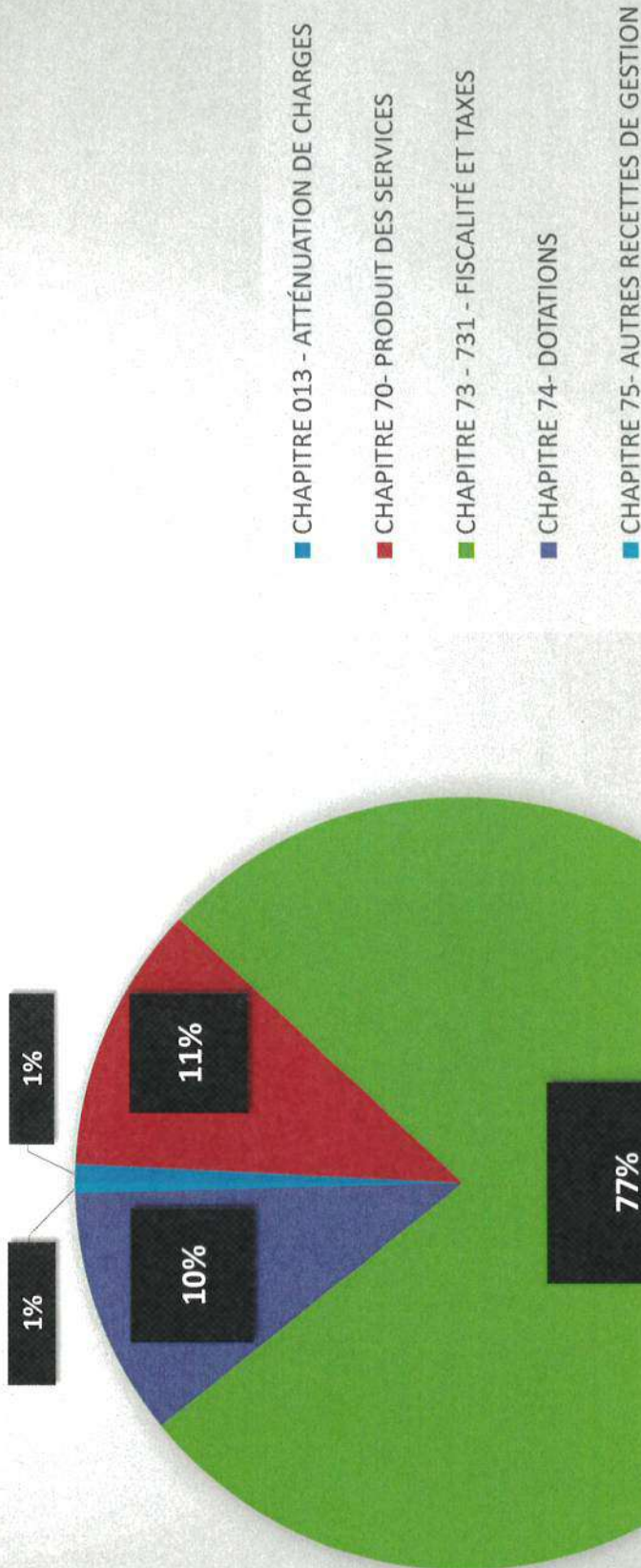


Section de Fonctionnement



Recettes de Fonctionnement : 19 376 204 €

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Répartition des Recettes réelles de Fonctionnement

La Fiscalité et les taxes - chapitre 73-731

La fiscalité et les taxes représentent 77% de nos recettes réelles de fonctionnement, pour un montant total de **14,7 M€**, dont près de **13,7 M€** concernent les impôts directs (taxe foncière, taxe habitation sur rés. secondaires et coefficient correcteur).

Le taux communal de taxe foncière sur le bâti à Andrézy est voté à 39,36% depuis 2024, proche de la moyenne des taux de nos communes voisines :

Comparatif TFB villes voisines d'Andrézy			
	Nb. Hab. (source INSEE)	Dernier taux communal TFB connu	
78 - Andrézy	13 983	39,36%	
78 - Chanteloup Les Vignes	10 925	37,68%	
78 - Carrières sous Poissy	20 950	41,16%	
78 - Acheres	22 367	36,08%	
78 - Triel sur Seine	12 377	32,55%	
78 - Conflans St Honorine	37 426	31,93%	
95 - Eragny sur Oise	18 573	45,72%	
95 - Jouy le Moutier	17 989	43,06%	
Moyenne des 18 communes des Yvelines ayant 10K à 20K hab.		30,94%	

Les autres dotations et taxes sont :

- **610 K€** de droit de mutation
- **210 K€** de taxe locale sur la consommation finale d'électricité
- **91 K€** de fond national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)
- **31 K€** de Dotation de solidarité communautaire (DSC) : mécanisme pour réduire les disparités financières entre communes membres de la CU GPS&O

Répartition des Recettes réelles de Fonctionnement suite

- Les produits des services – chapitre 70

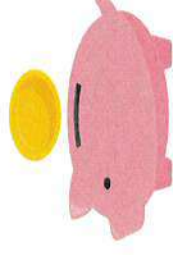


Le chapitre 70 correspond aux recettes d'exploitation de la commune : tarification des services publics (cantine, périscolaire, crèche...), redevances, ou encore produits liés à l'utilisation du domaine communal.

Son montant estimé pour 2026 est de **2,1 M€** dont :

- ❖ 795 K € liés à la restauration ;
- ❖ 667 K € liés aux accueils de loisirs et périscolaire ;
- ❖ 245 K € liés à l'école de musique et de danse ;
- ❖ 190 K € liés à la petite enfance (Multi Accueil Les Oursons).

- Les dotations et participations – chapitre 74



Le chapitre 74 correspond aux principales recettes institutionnelles de la commune : dotations de l'État (notamment la DGF), compensations fiscales et participations d'autres collectivités ou organismes.

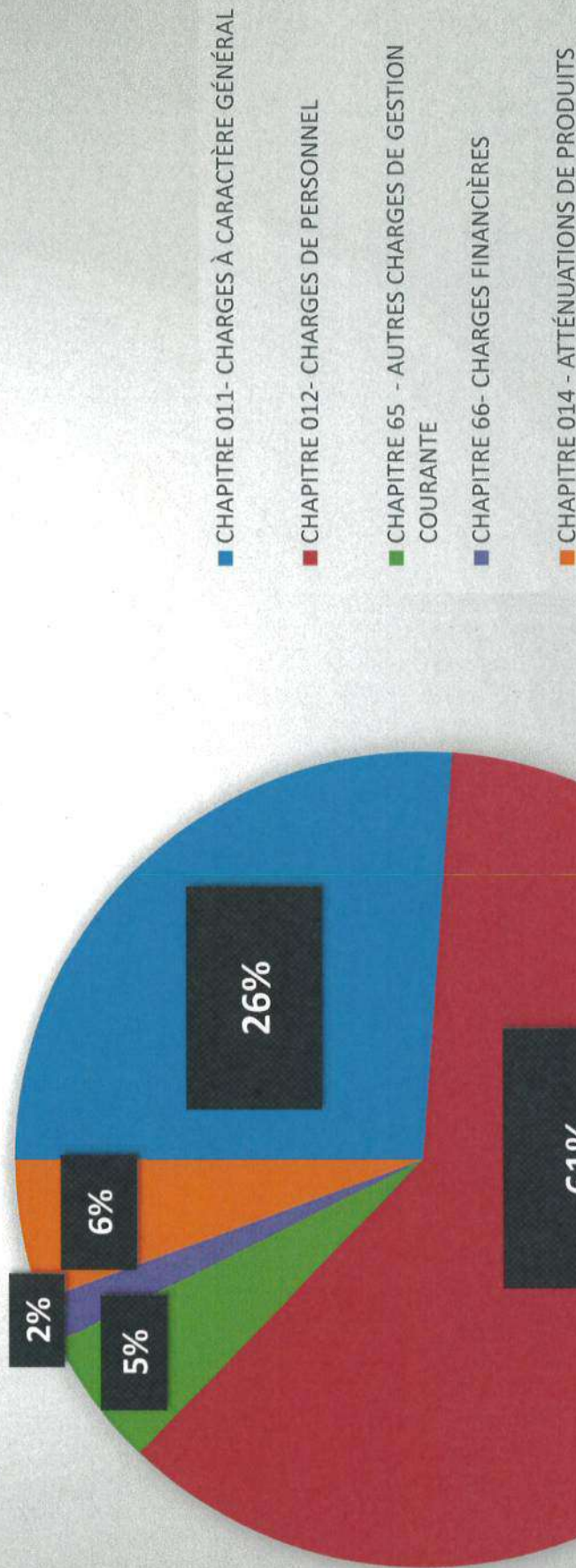
Son montant estimé pour 2026 est de **1,97 M€** dont :

- ❖ 935 K € de dotation de l'Etat via la Dotation Globale de Fonctionnement;
- ❖ 771 K € de participation de la CAF pour nos services aux administrés;
- ❖ 145 K € de fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle.



Dépenses de Fonctionnement : 19 376 204 €

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Répartition des Dépenses réelles de Fonctionnement

- Charges à caractère général – Chapitre 011



Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services, hors charges de personnel et charges financières.

Elles représentent 26% du budget des dépenses réelles de fonctionnement pour un coût estimé à **4,5 M€**.

- Charges de personnel – 012

Le principal poste de dépenses en fonctionnement est la masse salariale pour un montant de **10,5 M€** représentant 61% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Ce chapitre est en légère hausse de 3,7% par rapport au réalisé de 2025 et tient compte de la hausse de 3 points de la cotisation employeur CNRACL, de la hausse du SMIC au 1^{er} janvier, de l'application des lignes directrices de gestion et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que de l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire pour la Police Municipale et du bonus attractivité petite enfance.

A titre de comparaison, la moyenne nationale de ce poste en 2024 était de 59,2% pour les communes de France métropolitaine de 10k à 20k d'habitants - (source DGCL).

Repartition des Dépenses de Fonctionnement suite

- Les autres principales dépenses réelles :

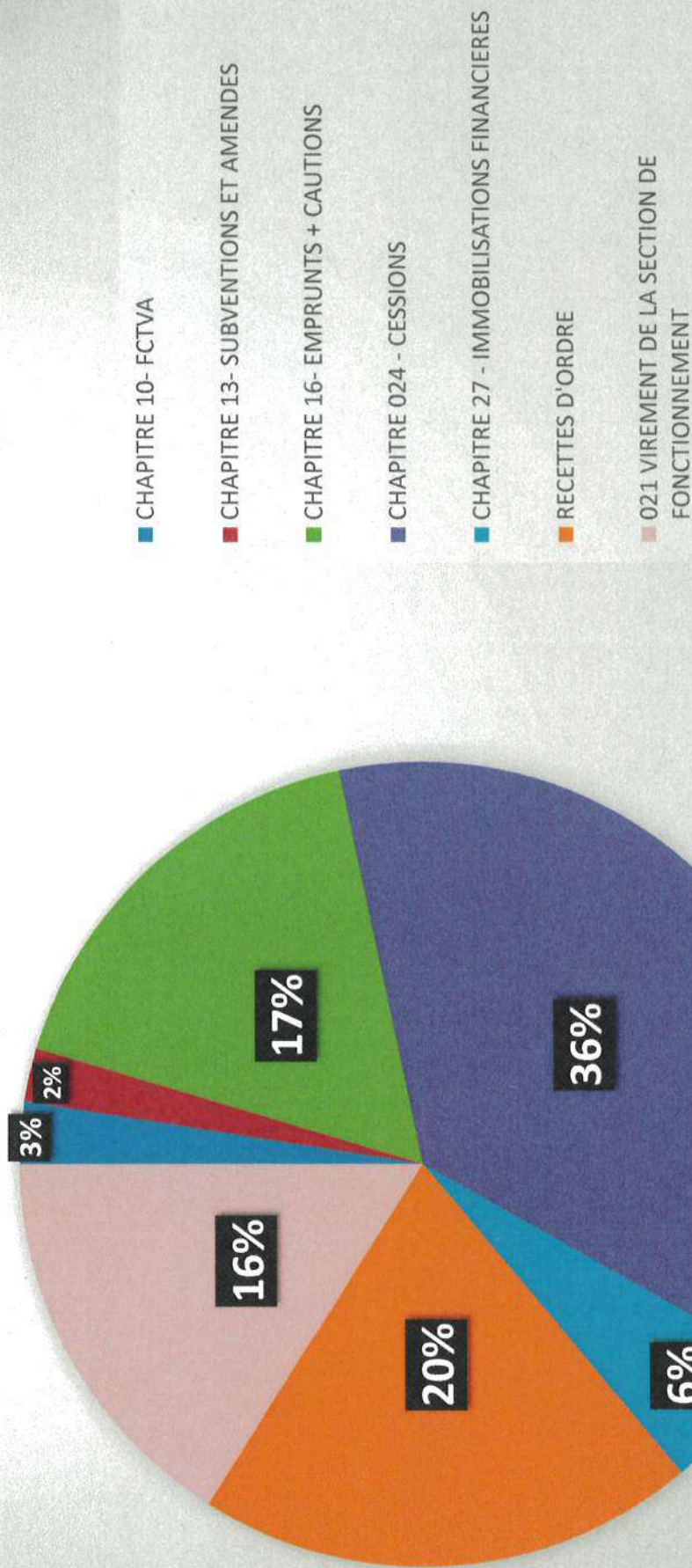
- **965 K€** d'atténuation de produits correspondant à :
 - ✓ 755K€ d'attribution de compensation à la communauté urbaine GPS&O,
 - ✓ 140K€ de pénalité SRU,
 - ✓ 70 K€ de contribution au fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC),
- **386 K€** de subventions au CCAS (300K€) et aux associations (86K€),
- **305 K€** de paiements des intérêts des emprunts de la ville,
- **225 K€** concernant le paiement du protocole d'accord transactionnel avec la société IDEX pour solder un litige,
- **153 K€** pour la rémunération des élus



Section d'Investissement

Recettes d'Investissement : 6 015 739,18 €

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Recettes d'Investissement : 6 015 739,18 €

La commune d'Andrésey budgétise :

➤ **2,2 M€** de produit de cessions :

- 1,8M€ concernant la vente du projet Moussel,
- 205 K€ pour la vente du projet Pleyon,
- 171 K€ pour une vente d'un terrain à l'angle des rues Gambetta et Victor Hugo,
- 9 100 € pour la vente d'une bande de terrain à la résidence la Ferme,
- 10 K € de provision pour de potentielles ventes à des enchères (anciens véhicules notamment).



➤ **1 M€** pour un nouvel emprunt fléché sur la future opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Denouval.



➤ **345 K €** concernant le paiement différé sur 2026 de la cession des terrains à Citallios dans le cadre du projet Gare.

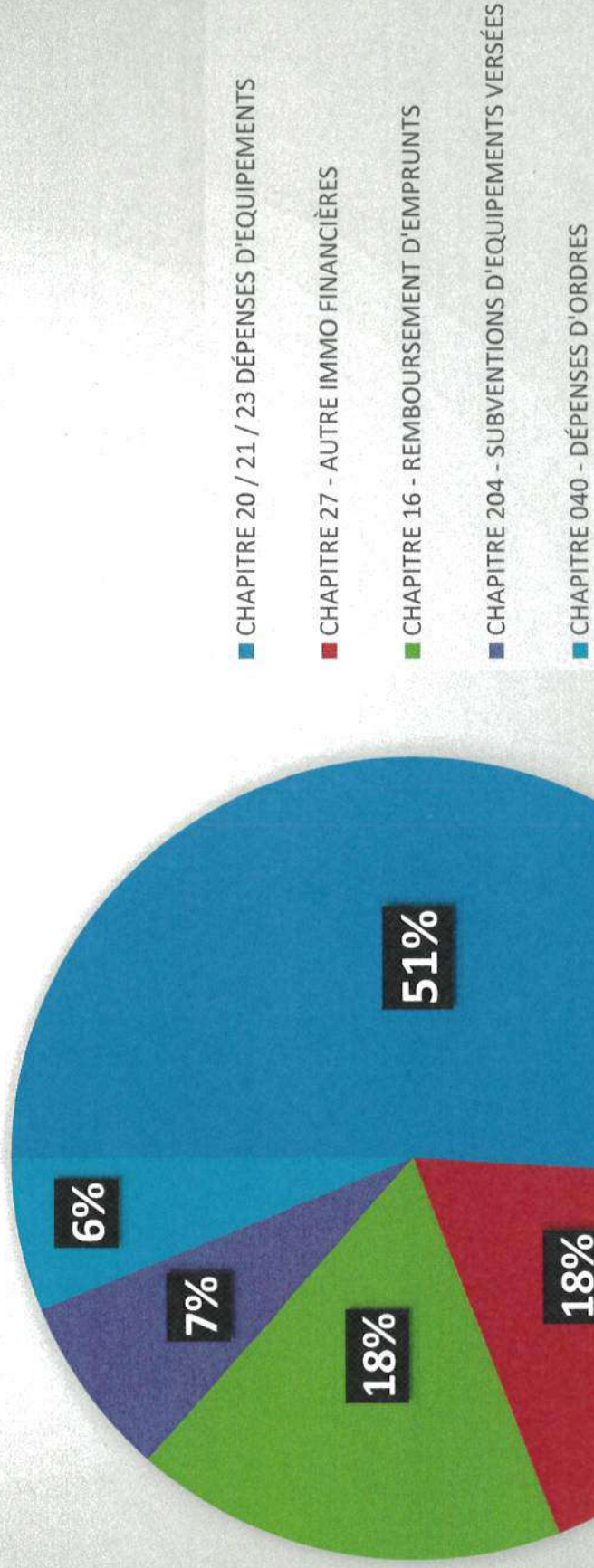
➤ **150 K€** de fond de compensation sur la TVA, relatif à nos dépenses en investissement de 2025.

➤ **129 K€** de subventions d'investissement :

- 50 K€ concernant les amendes de police,
- 63 K€ de la Région IDF concernant le budget participatif écologique de 2023 ainsi que le fond propre, et
- 16 K€ de subvention de l'Etat (DETR24) suite à l'installation d'un accès PMR à la mairie.

Dépenses d'investissement : 6 015 739,18 €

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Dépenses d'Investissement : 6 015 739,18 €

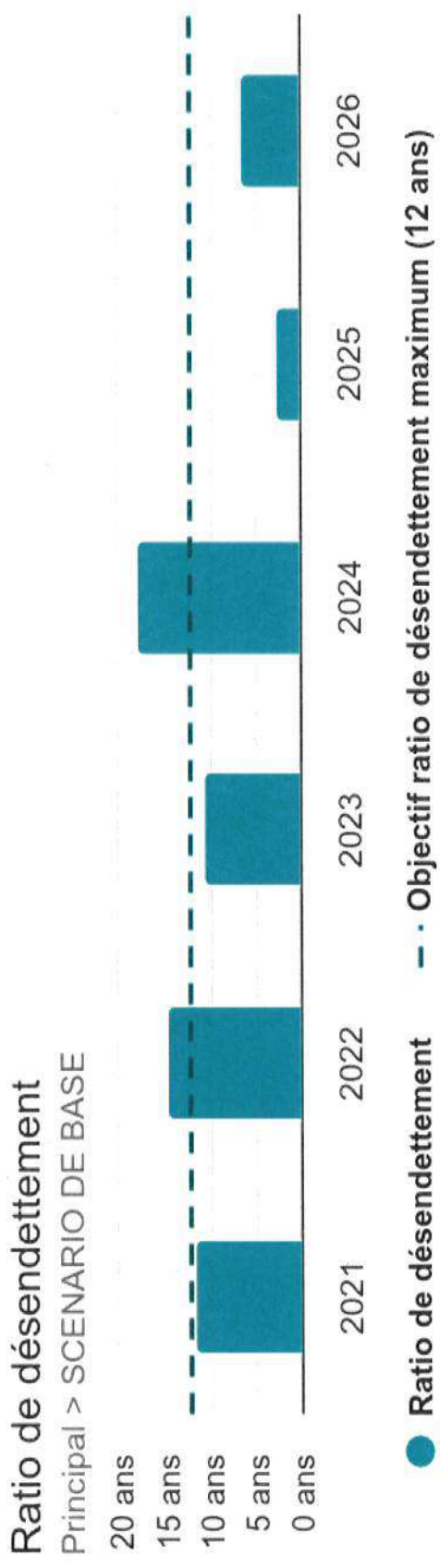
- 3 M€ de dépenses d'équipements (Chapitres 20, 21 et 23) :
 - 277 K€ en immobilisation incorporelles (maîtrise d'œuvre du futur chantier du groupe scolaire Denouval, études réfection toiture Diagana)
 - 1,7 M€ de travaux au groupe scolaire Denouval
 - 1 M€ d'immobilisation corporelles correspondant aux acquisitions ou travaux de 2026 dont les principales dépenses sont :
 - ❖ 175 K€ de travaux pour le déménagement du secteur jeunesse vers le quartier des Charvaux.
 - ❖ 114 K€ de travaux de réfections et de mise en sécurité dans les groupes scolaires,
 - ❖ 80 K€ de travaux dans un groupe de logement de la ville,
 - ❖ 75 K€ de chauffage P3 (fond travaux chaudières)
 - ❖ 69 K€ de dépenses dans le cadre du budget participatif écologie de la région IDF,
 - ❖ 60 K€ pour le remplacement de jeux dans un groupe scolaire,
 - ❖ 54 K€ pour l'acquisition d'un lave vaisselle professionnel au GS Charvaux,
 - ❖ 50 K€ pour l'acquisition de véhicules,
 - ❖ 45 K€ en voirie pour la réfection d'une sente (compétence mairie pour les sentes),
 - ❖ 35 K€ pour les reprises de concessions échues des cimetières,
 - ❖ 30 K€ pour le remplacement complet de la sonorisation des salles sportives Diagana,
- 1,1 M€ concernant la participation de la ville au coût des équipements publics via le traité de concession d'aménagement de la Gare avec Citallios (Chapitre 27).
- 1 M€ de remboursement en capital de nos emprunts (Chapitre 16).





Capacité de désendettement

Capacité de désendettement



La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de capacité d'autofinancement (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaires au remboursement intégral de la dette.

Plus ce nombre d'année est faible, meilleure est la situation financière de la collectivité. Il est en général estimé que la situation d'une collectivité est bonne si son ratio de désendettement est inférieur à 7 années, et que la situation est précaire si ce ratio de désendettement est trop élevé, soit s'il est supérieur à 12 années.

La situation de la commune en matière de désendettement est saine, avec une estimation à 6,7 années de désendettement sur l'année 2026 avec le vote de ce budget primitif 2026.

Cette situation permet de pouvoir recourir si nécessaire à l'emprunt tout en gardant une capacité de désendettement tout à fait acceptable.